

**Assemblée réunie  
de la Commission communautaire commune**

**Verenigde Vergadering van  
de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie**

**Séance plénière  
du vendredi 11 décembre 1992**

**Plenaire vergadering  
van vrijdag 11 december 1992**

**SEANCE DU MATIN**

**OCHTENDVERGADERING**

**SOMMAIRE**

**INHOUDSOPGAVE**

	Pages
EXCUSES	35
COMMUNICATIONS:	
Délibérations budgétaires	35
Cour des comptes	35
PROJETS D'ORDONNANCE, BUDGET ADMINISTRATIF ET INTERPELLATION JOINTE AU BUDGET:	
— Projet d'ordonnance contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1993	35
— Projet d'ordonnance contenant le budget des Dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1993	35
— Budget administratif de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1993	35
— Interpellation de M. Cauwelier à MM. Gosuin et Grijp, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique d'Aide aux personnes, concernant «le caractère conservateur de la clé de répartition du Fonds spécial d'aide sociale»	35

	Blz.
VERONTSCHULDIGDEN	35
MEDEDELINGEN:	
Begrotingsberaadslagingen	35
Rekenhof	35
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE, ADMINISTRATIEVE BEGROTING EN AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE:	
— Ontwerp van ordonnantie houdende de Middelenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1993	35
— Ontwerp van ordonnantie houdende de Uitgavenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1993	35
— Administratieve begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1993	35
— Interpellatie van de heer Cauwelier aan de heren Gosuin en Grijp, leden van het Verenigd College, bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan personen, betreffende «het 'conservatief karakter' van de verdeelsleutel van het Bijzonder Fonds voor Maatschappelijk Welzijn»	35

	Pages		Blz.
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs</i> : MM. Paternoster, rapporteur, Guillaume, Harmel, Delathouwer, Duponcelle, Cauwelier, Parmentier, de Looz-Corswarem, Chabert, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé, Thys, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé, Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes, Grijp, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes	35	Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Spreekers</i> : de heren Paternoster, rapporteur, Guillaume, Harmel, Delathouwer, Duponcelle, Cauwelier, Parmentier, de Looz-Corswarem, Chabert, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid. Thys, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid, Gosuin, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan personen, Grijp, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan personen	35
Discussion des articles	54	Artikelsgewijzebespreking	54

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance est ouverte à 9 h 35.*

*De vergadering wordt geopend om 9 u. 35.*

**M. le Président.** — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du vendredi 11 décembre 1992.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van vrijdag 11 december 1992 geopend.

**EXCUSES**

**VERONTSCHULDIGDEN**

**M. le Président.** — Ont demandé d'excuser leur absence :

Hebben zich verontschuldigd voor hun afwezigheid :

De heer/Monsieur De Berlangeer.

Madame/Mevrouw Huytebroeck.

**COMMUNICATIONS FAITES  
A L'ASSEMBLEE REUNIE**

*Délibérations budgétaires*

**MEDEDELINGEN AAN DE VERENIGDE  
VERGADERING**

*Begrotingsberaadslagingen*

**M. le Président.** — Diverses communications ont été faites à l'Assemblée réunie par le Collège réuni.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexe.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Verenigd College aan de Verenigde Vergadering gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlage.*)

*Cour des comptes*

*Rekenhof*

**M. le Président.** — Une communication a été faite à l'Assemblée réunie par la Cour des comptes.

Elle figurera au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexe.*)

Een mededeling wordt door het Rekenhof aan de Verenigde Vergadering gedaan.

Zij zal in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlage.*)

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET  
DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993**

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET  
DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993**

**BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993**

**INTERPELLATION JOINTE AUX BUDGETS**

**INTERPELLATION DE M. CAUWELIER A MM. GOSUIN ET GRIJP, MEMBRES DU COLLEGE REUNI, COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT «LE 'CARACTERE CONSERVATEUR' DE LA CLE DE REPARTITION DU FONDS SPECIAL D'AIDE SOCIALE»**

*Discussion générale conjointe*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993**

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE UITGAVENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993**

**ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993**

**AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE**

**INTERPELLATIE VAN DE HEER CAUWELIER AAN DE HEREN GOSUIN EN GRIJP, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE, BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN, BETREFFENDE «HET 'CONSERVATIEF KARAKTER' VAN DE VERDEELSLEUTEL VAN HET BIJZONDER FONDS VOOR MAATSCHAPPELIJK WELZIJN»**

*Samengevoegde algemene bespreking*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance tels qu'adoptés par la Commission et de l'interpellation jointe de M. Cauwelier.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie zoals door de Commissie aangenomen, en van de toegevoegde interpellatie van de heer Cauwelier.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Paternoster, rapporteur.

**M. Paternoster, rapporteur.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le Budget de la Commission communautaire commune pour l'année 1993 nous est présenté en équilibre.

Les montants du Budget des Voies et Moyens et des Dépenses s'élèvent à 1 233,9 millions et non 1 233,4 millions comme signalé dans le rapport. Vous voudrez bien, Chers Collègues, corriger cette petite faute de composition typographique.

Les rentrées proviennent surtout de la dotation du Gouvernement fédéral, c'est-à-dire 1 048,5 millions.

Les dépenses se ventilent de la façon suivante :

- 1) Administration : 87,2 millions,
- 2) Secteur de la Santé : 540,7 millions,
- 3) Aide aux personnes : 606 millions.

Si les dépenses générales d'Administration sont en forte augmentation — plus 28 p.c. — il s'agit de l'achat de matériel bureautique et informatique. Donc un investissement rentable pour l'avenir.

En matière de politique de santé :

- 1) l'observatoire sera opérationnel;
- 2) le secteur de la santé mentale pourra disposer de moyens accrus par rapport à l'année passée;
- 3) une politique efficace sera menée dans le domaine des toxicomanies. Un projet de prévention « Concertation Toxicomanie-Bruxelles » sera lancé.

En matière de l'Aide aux personnes, les lignes de force de la politique seront :

- 1) la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- 2) une politique en faveur des personnes âgées.

Dans le domaine de la pauvreté, les structures d'accueil seront développées. La prise en charge et des services pour personnes handicapées le seront également.

Pour mener une politique efficace en faveur des personnes âgées et leur permettre une bonne intégration dans la ville, une radiographie — je n'utilise pas volontairement le mot « cadastre » — sera réalisée.

Le programme d'investissement a été fixé à 720 millions dont la grande partie ira aux hôpitaux, soit 490 millions.

La majeure partie des crédits prévus s'inscrit dans la continuité des engagements pris antérieurement.

Pour 1993, seuls les travaux à caractère urgent, surtout liés à la sécurité des établissements, ont été nouvellement retenus. Ils doivent cependant encore recevoir l'avis favorable de la Section compétente du Conseil consultatif de la Santé et de l'Aide aux personnes.

Le Collège va très prochainement redéfinir un nouveau plan pluriannuel, tenant compte des besoins actuels de rénovation et augurant du fonctionnement des institutions de soins dans l'avenir.

Le discussion générale en commission a été longue et fouillée, le rapport en témoigne : quelque dix pages de texte imprimé dans nos deux langues.

L'équilibre du budget a été mis en doute, l'utilisation du mot « cadastre » a été contestée, une demande d'explication concernant le secteur postpénitentiaire et la parution des rapports sur l'état de la pauvreté à Bruxelles ont fait l'objet de l'intervention d'un membre.

Il a été regretté que les Budgets 1992 et 1993 n'aient pas été juxtaposés comme pour le Budget régional.

On s'est intéressé à la toxicomanie, aux termes « prestations de tiers », aux problèmes des personnes âgées et au déficit des hôpitaux publics.

Un membre a proposé de mener une politique de précaution qui doit précéder la prévention.

La politique d'accompagnement de personnes incarcérées pour petite délinquance a fait l'objet d'interrogations.

Des explications ont été demandées concernant l'article 5 du projet d'ordonnance du Budget des Dépenses.

A suivi une longue explication des quatre Ministres qui, dans les grandes lignes, a donné satisfaction aux commissaires.

Un deuxième tour de questions par les membres pour préciser les interrogations précédentes a eu lieu.

Le Collège réuni a souligné qu'il y avait des difficultés pour obtenir les renseignements nécessaires auprès des CPAS et surtout une absence d'unité dans les informations transmises.

Le Collège réuni a estimé qu'il était nécessaire de mettre sur pied un concept informatique commun. Cette étude a été confiée à un bureau privé. Cela doit finalement déboucher sur une meilleure approche de l'état de pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale.

Les Commissaires ont reposé d'autres questions sur la part dans le Fonds d'aide sociale de la Ville de Bruxelles qui a dû être précisé. L'initiative culturelle de la Commission communautaire commune en faveur du Théâtre royal de la Monnaie a été sollicitée. Réponse des Ministres a été faite.

Ont encore été soulevés : des problèmes de vaccination, les soins à domicile, la rémunération du responsable de Toxicomanie-Bruxelles, la coordination des politiques bicommunautaires et monocommunautaires, les engagements financiers respectivement par le secteur public et le secteur privé.

Une dernière réponse a été fournie par les Ministres. Six annexes justificatives ont été jointes au rapport.

Le projet d'ordonnance contenant le Budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1993 a été adopté par 14 voix et 3 abstentions.

Le projet d'ordonnance contenant le Budget général des Dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1993 a été adopté par 14 voix contre 2 et 1 abstention.

Par 14 voix et 3 abstentions, les Commissions réunies ont recommandé l'adoption par l'Assemblée réunie d'une proposition de motion constatant la conformité du Budget administratif de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1993 avec le contenu et les objectifs du projet d'ordonnance contenant le Budget général des Dépenses de la Commission communautaire pour l'année budgétaire 1993.

Je remercie le personnel des Services du Conseil qui m'a aidé pour la confection de ce rapport.

Monsieur le Président, ici se termine mon intervention en qualité de rapporteur, mon groupe, le PS, m'a chargé d'intervenir comme porte-parole dans ce débat.

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, mon groupe se réjouit du dépôt des projets d'ordonnance concernant les Budgets pour l'année 1993 dans les délais, bien que le montant de la dotation ne vous ait été communiqué qu'au début du mois de septembre par le Gouvernement fédéral.

Cette dotation qui s'élève à 1 048,5 millions pour 1993, ajoutés aux boni dégagés lors des exercices 1989 à 1992, grâce à votre politique de rigueur, vous permet de déposer un budget en équilibre. Il s'élève à 1 233,9 millions tant en recettes qu'en dépenses.

Cela aussi satisfait mon groupe et nous vous en félicitons.

Votre Administration, par l'achat de matériel bureautique et informatique, va pouvoir être modernisée et dès lors, mieux répondre aux besoins dans le secteur complexe qu'est celui de la Santé et de l'Aide aux personnes dans le domaine bicommunautaire en Région de Bruxelles-Capitale.

La politique de la santé va prendre un nouvel essor, surtout dans le domaine de la santé mentale et de la toxicomanie. La poursuite de la modernisation et de la reconstruction de l'infrastructure hospitalière reste votre priorité.

Le secteur de l'Aide aux personnes situera son action parmi les catégories les plus défavorisées.

Vous vous engagez à étudier ces catégories, et plus particulièrement celles des handicapés et des personnes âgées dans ses multiples aspects, pour mettre en place des outils d'analyse et de statistiques complets et fiables qui vous permettront de mener une politique à long terme.

Vous allez mieux pouvoir contrôler les subsides que vous octroyez dans le secteur des maisons d'accueil, du secteur post-pénitentiaire, des organisations qui informent la population dans divers domaines sociaux, par la mise en place d'un cadre politique stable. Cela aussi répond à nos préoccupations.

Nous nous permettons de revenir sur deux axes politiques qui doivent être une préoccupation journalière de votre Collège réuni : les personnes âgées et les exclus sociaux.

Traditionnellement, notre parti a toujours pris la défense de ces groupes fragiles. Notre Assemblée doit absolument légiférer pour leur garantir encore un logement dans notre Région.

La législation en matière de subsidiation pour la construction, l'agrandissement, la transformation d'habitations pour personnes âgées doit être revue. Une collaboration nouvelle avec la Société du Logement de la Région Bruxelloise serait à

notre avis des plus fructueuses, cette dernière jouissant d'une expérience acquise et transmise par la Société Nationale du Logement en la matière.

Avec l'espoir que la dernière proposition sera examinée avec la meilleure attention par le Collège réuni, mon groupe votera positivement les projets d'ordonnance concernant les budgets de la Commission communautaire commune. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Guillaume.

**M. Guillaume.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, membres du Collège réuni, Chers Collègues, je monte à cette tribune avec le sentiment désagréable de devoir répéter, année après année, les mêmes griefs à l'égard du Collège réuni sans sentir la moindre amélioration malgré les promesses systématiques de mes différents interlocuteurs.

Je sais que dans l'esprit des mandataires de la majorité, ces remarques sont perçues comme le jeu normal de l'opposition qui a une fâcheuse tendance, selon eux, à noircir le tableau.

Et pourtant, que dire du respect des engagements du Ministre Chabert concernant la critique que j'avais déjà émise fin 1991, relative aux documents parlementaires transmis une petite semaine avant la discussion budgétaire en commission en décembre 1991, alors que la Cour des comptes rappelait que les projets de budget devaient être distribués pour le 30 septembre au plus tard ?

Je lis la réponse que le Ministre m'a faite il y a juste un an : « Je voudrais dire à M. Guillaume que nous sommes conscients du retard (...) mais nous entendons, pour l'année prochaine, respecter ce qui nous est imposé par la loi. » Les circonstances atténuantes invoquées alors par le Collège réuni — notamment le déménagement de l'administration — ne pouvant plus être invoquées cette année-ci, je me demande quelle excuse sera donnée aujourd'hui à ce retard systématique, qui nous oblige à survoler les documents au risque de passer à côté de certains transferts budgétaires qui mériteraient à tout le moins des explications plus fournies.

Si le renouvellement du Conseil régional se fait plus tard que la date prévue par la loi actuelle — soit en juin 1994 — la tâche du Collège réuni sera encore plus complexe puisqu'il devra déployer d'autant plus de trésors d'ingéniosité pour invoquer une fois de plus des circonstances atténuantes à chaque fois moins crédibles.

Comme je l'ai dit en commission, je regrette aussi que les chiffres correspondants du budget 1992 ne soient pas mentionnés à côté de ceux du budget 1993, ce qui nous en aurait au moins facilité la lecture. Le rapporteur a d'ailleurs aussi relevé cette lacune.

Je regrette également que le Budget administratif ne puisse toujours pas faire l'objet d'amendements en bonne et due forme mais uniquement le Budget des Dépenses, ce qui a beaucoup moins de sens puisque le Budget des Dépenses ne fait que reprendre des montants globaux. Il est donc impossible de modifier dans le détail l'une ou l'autre allocation de base. Il s'agit là aussi d'un déficit de démocratie que même le Président du Conseil avait relevé dans une lettre adressée au Collège réuni le 16 septembre dernier, et à laquelle ce dernier aurait donné une réponse seulement le mardi 1<sup>er</sup> décembre, lettre d'ailleurs dont nous n'avons toujours pas eu communication à ce jour. Voilà donc la haute considération dans laquelle le Collège réuni tient l'Assemblée et même son Président !

Passons maintenant à l'examen du fond même du budget. L'examen des différents postes budgétaires laisse apparaître quant à lui de nombreux flous artistiques. Tout d'abord, le budget global augmente de 200 millions par rapport à l'année passée, soit + 19 p.c. et est arrêté à la somme de 1 234 millions. Ce budget est cependant loin d'atteindre les montants de 1989 et de 1990. Il est d'autant plus regrettable que les dépenses d'administration ont, elles, augmenté de plus de 28 p.c. par rapport à l'année passée. Cette augmentation excessive est due essentiellement à un achat de matériel bureautique et informatique pour 20 millions, ce qui représente une dépense énorme et disproportionnée par rapport au budget total de l'administration et même par rapport au budget global.

L'on peut aussi s'interroger sur l'utilité et l'efficacité du contrôle parlementaire lorsque l'on sait que, dès maintenant, le budget autorisera le Collège réuni à transférer des fonds de l'article 03/130103 de la division aide aux personnes où est inscrite actuellement la somme de 40 millions vers l'article 02/130102 en matière de politique de santé, ces deux crédits étant destinés à faire face aux dépenses résultant de la table ronde intersectorielle, l'un pour l'aide aux personnes, l'autre pour la santé. On laisse donc la bride sur le cou à l'Exécutif pour transférer éventuellement une somme non négligeable, je répète 40 millions, d'un article d'une division vers un article d'une autre division. A l'article 01/011201 comportant des crédits de 6,5 millions pour des honoraires d'avocats, des frais de justice et des jetons de présence, les Ministres ont répondu en commission que cet article couvrirait essentiellement des dépenses de consommation d'administration, peu d'honoraires d'avocats et pas de jetons de présence; je le note avec satisfaction mais je serai attentif à ce point. Nous verrons bien en cours d'année 1993 s'il ne fera pas l'objet d'un ajustement budgétaire et si cette promesse sera tenue.

En matière de santé, je voulais également connaître la part des colloques dans les 9 millions de l'article 02/111201. Le Ministre m'a répondu qu'il s'agissait essentiellement: de l'organisation du forum de la santé (2 millions), de la convention de recherche avec le Criv (1 million) et du fonctionnement de l'Observatoire de la santé, 6 millions. Cette réponse ne me satisfait qu'à moitié puisque à l'activité suivante c'est-à-dire les subventions d'activités liées à la politique de santé (le 02/123301), on subventionne également des colloques; la distinction entre ces deux articles étant donc très obscure, on peut se demander quelle est la politique de subventionnement qui se cache derrière cet écran de fumée. J'ajoute que, bien entendu, je ne suis pas opposé à toute étude que l'on peut faire sur tel ou tel aspect de la politique de santé ou d'aide aux personnes, mais depuis le temps que l'Exécutif subventionne des colloques, je crois qu'il doit être pleinement informé sur pas mal de secteurs où il pourrait, cette fois, agir.

Venons-en maintenant à l'article 02/223302 qui régit les subventions pour les activités de prévention, c'est-à-dire en fait la lutte contre la toxicomanie. Certes, on peut approuver dans son principe une politique de prévention de la toxicomanie. Mais les documents mis à notre disposition ne permettent de suivre la concrétisation du projet qu'à coups de formules trop générales, (exemple: action sur le terrain, etc.) pour pouvoir vraiment nous faire une idée. De plus, une part non négligeable de crédits sera mangée par les rémunérations, dont notamment 1,5 million rien que pour celle du responsable principal de ce programme. Je répète: 1,5 million sur 9 millions au total.

Venons-en maintenant à la division de l'Aide aux personnes. Cette division prévoit un poste de 18,5 millions pour les frais d'étude, prestations de tiers et autres colloques, ce qui me semble anormalement élevé dans une matière où le concret

doit primer sur l'abstrait. Le Ministre Grijp a eu beau me répondre en commission qu'il n'y avait pas de prévisions pour des prestations de tiers dans cette division, cela ne fait que m'inquiéter davantage car cela signifie que la grosse majorité des crédits de cette activité va donc être consacrée à des frais d'étude et à des colloques dont un seul est jusqu'ici défini, et c'est le colloque européen sur la lutte contre la pauvreté. Les crédits importants concernant les subsides aux établissements pour personnes handicapées, tant du secteur privé que du secteur public, m'interpellent immédiatement. Si je note que le Collège réuni maintient son soutien à sept institutions privées pour personnes handicapées, je constate qu'en matière de secteur public — et non de secteur privé comme indiqué erronément dans les annexes du rapport à l'article 0314340 — le Collège réuni subventionnera l'institut provincial et le centre de jour Delta pour 90 millions. Sans préjuger de l'opportunité de ce subventionnement, j'aimerais bien avoir quelques détails sur cette opération, à première vue si onéreuse.

En matière de subsides à des organismes privés pour le développement communautaire, c'est l'article 03/443307, le Collège a confirmé qu'il soutiendra divers projets visant à l'insertion sociale et au «développement du tissu communautaire» dans les quartiers. Qu'entend le Collège par développement du tissu communautaire? Le poste de subventions aux centres de service social du secteur privé passe de 62 millions à 72 millions. Là aussi, sans vouloir préjuger de l'opportunité d'une telle subsidiation, je voudrais avoir quelques explications concernant les montants qui ont été alloués à certains centres sociaux au cours de l'année 1992. Je voudrais savoir notamment quelle est la justification et le détail de l'aide apportée au service social des étrangers pour 3 191 000 francs ainsi qu'aux services sociaux des quartiers de Schaerbeek pour 3 927 000 francs.

Enfin la construction de flats pour personnes âgées, d'asiles de nuit et de maisons d'accueil, a attiré déjà mon attention pour les budgets 1991 et 1992 et continue de susciter mon intérêt pour 1993. En effet, en 1992, un crédit d'engagement de 40 millions était prévu pour la construction de flats pour personnes âgées, isolément, tandis que, en 1993, un crédit d'ordonnancement de 40 millions et un crédit d'engagement de 155 millions est prévu à la fois pour la construction de flats pour personnes âgées, d'asiles de nuit et de maisons d'accueil. En commission, le Ministre a répondu qu'il y aurait en 1993, 70 millions consacrés à la construction de flats et à l'aménagement de maisons d'accueil. Je voudrais donc savoir:

1° combien de millions seront exactement consacrés à la construction des seuls flats pour personnes âgées et;

2° qu'entend le Ministre quand il dit qu'il consacrerait un crédit supplémentaire de 13 millions aux appartements susvisés et au soutien de l'intégration. Quelle forme de soutien d'intégration entend-il promouvoir par ce crédit supplémentaire?

Je constate aussi que l'an passé les crédits de construction de flats étaient prévus pour les communes ou plutôt pour les CPAS de Boitsfort et de Saint-Gilles, que cette année-ci Woluwé-Saint-Pierre recevra aussi une partie de cette manne; je m'en félicite tout en faisant remarquer que seize autres communes pourraient bénéficier également de cet avantage. J'estime, pour ma part, que la manne de subsides doit être équitablement répartie entre les différentes communes, ou plutôt CPAS, au prorata des personnes concernées dans chacune d'elles. Je remercie le Ministre, à l'avance, de nous indiquer plus avant, non seulement les actions déjà entamées, mais aussi celles qui seront mises en chantier en fonction de critères supposés objectifs, dont j'aimerais avoir connaissance.

Enfin, je partage totalement l'avis exprimé par plusieurs membres de la Commission du Budget selon lequel le Collège réuni devrait communiquer dorénavant de manière automatique la liste des associations qui sont subventionnées à partir du budget bicommunautaire.

Les deux années précédentes, j'ai évoqué dans mes discours l'image du damier parce que j'avais constaté qu'il y avait des cases blanches et des cases noires dans ces budgets. L'analyse du projet de budget actuel à laquelle je viens de me livrer, le flou artistique de certains postes budgétaires probablement prémédité par le Collège réuni et les nombreuses mises en garde lancées par d'autres intervenants et moi-même pour l'avenir ainsi que le saupoudrage plus ou moins déguisé d'associations aux contours imprécis, m'obligent à dire que le jeu de dames devient de plus en plus noir, ce qui expliquera le vote négatif du groupe PRL à son encontre tout à l'heure. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Harmel.

**M. Harmel.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le Collège réuni nous présente un budget en équilibre, articulé d'une manière plus orthodoxe, ce qui ne peut que séduire le PSC.

En effet, le budget qui nous est présenté entend respecter le principe de l'annalité. Cette présentation plus rigoureuse que dans le passé nous permettra d'avoir une approche plus réaliste des dépenses. Il est dès lors bien clair que tous les crédits non dissociés qui n'auront pas été dépensés pendant l'exercice tomberont en annulation.

Il ne faudrait pas que, de manière illusoire, on considère certaines recettes ponctuelles comme étant récurrentes. En effet, dans le projet d'ordonnance contenant le Budget des Voies et Moyens, la dotation en provenance du pouvoir central représente 1 048,5 millions. Le solde de plus ou moins 200 millions provient d'intérêts créditeurs ou de remboursements de paiements indus.

Les bonis du passé sont appelés à diminuer. Dès lors, il convient d'être particulièrement prudent quant à l'utilisation de ces montants à caractère exceptionnel.

Notre groupe, Messieurs les Ministres, voudrait donc pour commencer vous faire partager un étonnement et deux satisfactions.

Un étonnement: la faiblesse du taux de consommation de certains crédits.

En effet, comme j'ai eu l'occasion de le souligner lors de la discussion du Budget régional, je souhaiterais que l'Exécutif suive de plus près l'utilisation effective des crédits. Rien ne sert de gonfler artificiellement des budgets qui ne seront en définitive pas dépensés. Le ratio entre les engagements et les ordonnancements semble trop élevé. Nous craignons que cet écart puisse, à terme, être générateur d'un dérapage financier. A cet égard, nous relevons qu'il est prévu, dans la division 03 «Aide aux personnes», des crédits d'engagement de 230 millions par rapport à des crédits d'ordonnement de 61 millions.

Une première satisfaction: le solde positif 1992 a été affecté notamment aux engagements pris dans le cadre de la table ronde, comme nous en avons émis le souhait l'an dernier.

Une deuxième satisfaction: le respect du principe de l'annalité budgétaire. Cela assure à coup sûr à votre présentation et à vos projets, Messieurs les Ministres, une plus grande lisibilité. Cela nous permet aussi, je me répète, Chers Collègues,

de mieux assumer notre mission de contrôle à l'égard du Collège. Nous sommes bien sûr convaincus que ces derniers jours ne seront pas l'occasion de découvrir d'inattendues dépenses à faire.

Je souhaiterais maintenant émettre quelques considérations sur certaines affectations du Budget dépenses, et tout d'abord, sur notre Administration.

Nous avons appris que la mise en place du cadre administratif devrait voir le jour dans le courant du premier trimestre 1993. MM. les Ministres pourraient-ils confirmer cette information, ce qui réjouira chacun?

Par ailleurs, nous notons avec satisfaction qu'un montant de 20 millions a été prévu pour l'achat de matériel bureautique et informatique dans le cadre des dépenses générales de l'Administration et ce, afin d'équiper cette dernière d'outils performants. Le Ministre pourrait-il me rappeler où en est l'information des services du Collège réuni?

Abordons la division de la politique de la santé. La part consacrée à la politique de la santé représente 43 p.c. du budget 1993. Une lecture trop rapide ferait croire que ce budget a diminué de plus ou moins 7 p.c. par rapport à 1992. En réalité, il n'en est rien; il s'agit d'un jeu d'écriture: les investissements relatifs aux constructions d'asiles de nuit, de maisons d'accueil, de maisons de repos et d'instituts médicopédagogiques ne sont plus repris dans la division «Politique de la santé», mais dans la division «Aide aux personnes». Nous apprécions cette innovation pour les mêmes motifs de clarté et de lisibilité.

L'année 1992 était celle de la mise en place de l'Observatoire de la Santé et du Conseil consultatif de l'Aide aux personnes. Vous nous assurez, Monsieur le Ministre, que des premières conclusions et propositions devraient nous être soumises en 1993, pourriez-vous nous dire où en est l'avancement de ces travaux? Nous nous étonnons de plus que seulement 9 millions soient consacrés à l'Observatoire de la Santé, cellule permanente d'études chargée d'actualiser les informations utiles pour mener une politique à long terme, alors que plus du double, soit 18,5 millions, sont consacrés à des frais d'études, colloques, en matière d'aide aux personnes. Les besoins fluctuant tellement dans ces domaines, toute étude n'est utile que pour autant qu'elle soit réactualisable. Pour autant qu'il n'existe pas au sein de l'Administration de cellule qui puisse collecter l'ensemble des études faites, que deviendront ces études et colloques si elles ne sont pas réactualisées?

N'est-il donc pas indispensable, comme le PSC le proposait lors de la discussion du budget régional, que lors de la mise en place de l'Administration promise, soit créé un service qui rassemble les banques de données et les études faites par le Collège? M. le Ministre peut-il nous confirmer que telle est bien l'intention du Collège?

Comme toutes les grandes villes, Bruxelles est confrontée aux problèmes de la drogue. 20,8 p.c. des personnes arrêtées pour infraction à la législation sont recensées dans l'Arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvoorde. 7 personnes sur 10 poursuivies en Belgique pour des faits liés à la drogue le sont devant les tribunaux bruxellois. Le travail réalisé à ce propos dans le cadre de la concertation toxicomanies-Bruxelles nous semble donc vraiment indispensable.

Nous apprécions particulièrement l'aspect innovateur de ce projet qui a démontré la confiance de nos Ministres face au monde associatif et aux experts qui travaillent sur le terrain.

Les auteurs ont voulu sans contester que le Comité de concertation et de coordination soit un outil des plus originaux. Une de ses particularités réside dans le fait qu'il est

pluridisciplinaire: il comprend des spécialistes ainsi que des généralistes, des membres de la police et du parquet et des associations de gens de terrain. Cette composition originale et unique permet de mieux appréhender le problème.

Je crois qu'il serait utile, Monsieur le Ministre, qu'une telle expérience soit connue par vos Collègues nationaux et communautaires d'autant que ce Comité est tout disposé à partager son expérience et ses réflexions. Un enjeu comme celui de la drogue mérite qu'on ne ménage aucun effort et aucune piste.

Le groupe PSC tient à souligner combien cette structure originale peut servir d'exemple dans d'autres champs et à plusieurs égards: parce qu'il valorise le travail accompli par les femmes et les hommes de terrain; parce qu'il assure de meilleures collaborations entre tous les partenaires visés et parce qu'il pose des jalons pour une politique à long terme; parce qu'enfin il permet d'optimiser les maigres ressources qui sont les nôtres.

Grâce à cette formule, le budget de 9 millions, s'il apparaissait dérisoire, se trouve redimensionné par les collaborations établies avec l'Observatoire de la Santé pour ce qui est du traitement des données et le Centre de documentation et de coordination sociale pour le vade-mecum.

Quant aux soins à domicile, matière à coordonner avec d'autres pouvoirs et dont la législation apparaît surannée (1950) pourriez-vous, Monsieur le Ministre, mettre tout en œuvre pour la modifier dans les meilleurs délais afin de l'adapter aux problèmes auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés?

Une ordonnance modifiant la réglementation actuelle visant l'agrégation et la subsidiation des services de santé mentale est actuellement déposée devant le Conseil consultatif de la Santé et de l'Aide aux personnes. Ce texte devrait être voté durant la prochaine session (1993). Nous souhaiterions qu'un large débat soit organisé autour du rapport de Mme Verhaegen en cette matière, avant d'étudier plus en détail le projet d'ordonnance. Les Centres de santé mentale ont en effet une large tâche de prévention, de formation et d'encadrement des patients à l'intérieur ou à l'extérieur de l'hôpital psychiatrique.

Nous tenons donc à souligner l'idée force que doit contenir ce projet, c'est-à-dire établir une meilleure coordination et faciliter les passerelles entre les différents acteurs de la santé mentale, les hôpitaux psychiatriques, le secteur social, et le secteur de la santé.

Le groupe PSC encourage la politique menée par le Collège en ce qui concerne le programme de modernisation et de reconstruction de l'infrastructure hospitalière bruxelloise: il estime ce programme indispensable et il reste persuadé qu'il faut maintenir des établissements hospitaliers de qualité au cœur de notre Région, et même au centre du tissu urbain de celle-ci.

Le budget concrétise la réalisation du plan quinquennal et s'inscrit dans la continuité par rapport aux engagements pris. J'observe avec satisfaction un phénomène d'accélération dans les investissements.

Le Ministre nous a dit en commission qu'un nouveau plan quinquennal devait être mis en place prochainement afin d'éviter de subsidier aujourd'hui des travaux qui s'avèreraient inutiles demain. Pourriez-vous prévoir, Monsieur le Ministre, de nous présenter ce programme lors de la présentation du Budget 1994?

Ne perdons pas de vue pour autant la question du financement des hôpitaux publics, question qui n'a toujours pas de

réponse. D'après les informations qui nous sont parvenues, les mesures prises par le Ministre national de la Santé de revoir à la hausse le prix de la journée d'hospitalisation ne semblent pas apporter de solution structurelle au problème du déficit des hôpitaux publics. Nous regrettons que ceci puisse engendrer une discrimination à l'égard des hôpitaux privés qui eux aussi sont confrontés à des difficultés financières importantes.

Les crédits concernant l'Aide aux personnes représentent, à côté du volet Santé, l'autre volet du budget. Un budget de 18,5 millions est consacré, entre autres à la mise en place d'une sorte — je cite! — de «cadastre» des personnes âgées et handicapées. S'il est vrai que de telles études sont nécessaires afin de mieux cerner les actions qui pourront être entreprises, le montant du budget y alloué nous semble élevé. De plus, Monsieur le Ministre, bien que vous ayez déjà dit en commission que le terme «cadastre» n'aurait pas de connotation péjorative et est fréquemment utilisé en sociologie, je me suis permis, étonné, de chercher la définition du Petit Robert que je vous lis: Cadastre: «Registre public définissant dans chaque commune la surface et la valeur des biens-fonds et servant de base à l'assiette de l'impôt foncier.»

Il est peu flatteur, Monsieur le Ministre, d'assimiler les personnes âgées à des immeubles et de localiser ces mêmes personnes à des fins taxatoires ... qui deviendraient dès lors vexatoires. Nous vous suggérons donc de remplacer le terme cadastre par le mot dénombrement dont la définition du Petit Robert est la suivante: «Action de dénombrer des personnes, des choses; son résultat» ou encore, par un synonyme plus heureux parmi les mots suivants: catalogue, index, nomenclature, dictionnaire, lexique, mémento, recensement... Un large choix vous est donc offert.

Nous constatons avec plaisir qu'un effort financier est prévu au profit de l'aide familiale et senior ainsi qu'au profit des établissements pour personnes handicapées.

Nous demandons au Ministre que cet effort budgétaire profite particulièrement aux handicapés adultes qui trouvent très difficilement une place dans les centres d'accueil de jour. Ces centres d'accueil sont en nombre nettement insuffisant. Priorité devrait être accordée à soutenir et à reconnaître les centres qui, aujourd'hui, œuvrent dans ce domaine.

Un budget de plus ou moins 60 millions en crédit d'ordonnement et de plus ou moins 230 millions en crédit d'engagement est prévu pour des constructions d'asiles de nuit, de maisons d'accueil, de maison de repos et d'institutions pour personnes handicapées.

Nous sommes heureux d'apprendre que la capacité des asiles de nuit sera augmentée: la question de l'insuffisance du nombre de lits se pose chaque hiver de manière cruciale.

Nous avons lu avec intérêt, Monsieur le Ministre, qu'un cadre législatif stable sera défini pour les institutions bénéficiant de subsides de la Commission communautaire commune dans des domaines où aucune législation n'existe. C'est le cas justement des maisons d'accueil, asiles de nuit, appartements supervisés, etc. pour lesquels une législation doit encore établir les critères auxquels ces institutions doivent répondre.

Des montants importants sont attribués à la construction de telles institutions et ces structures nous semblent essentielles pour lutter en première ligne contre la pauvreté et l'exclusion dans notre Région.

En outre, l'actualité à travers le «Comité Marc et Marianne» nous a particulièrement sensibilisés ces derniers jours à certaines difficultés que peut poser la préparation à la réinsertion postpénitentaire. Nous invitons le Collège à



développer dans l'approche de cette question autant d'imagination qu'il a pu en manifester en matière de toxicomanie.

Bref, la législation qui devra réglementer ces matières nous semble être encore trop floue et nous souhaiterions donc, Monsieur le Ministre, des éclaircissements sur les critères retenus et sur vos différents projets.

La problématique du home Ariane, est quant à elle, différente: le home doit en effet répondre aux demandes sociales urgentes. Le home Ariane a été constitué en asbl. Pourriez-vous cependant, Monsieur le Ministre, nous donner des précisions quant au fonctionnement de cette asbl?

Je termine en précisant que le groupe PSC votera ce budget en équilibre qui lui est présenté, et qu'il attend avec beaucoup d'intérêt les premiers résultats des nouvelles structures mises en place. (*Applaudissements sur des nombreux bancs.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Delathouwer.

**De heer Delathouwer.** — Mijnheer de Voorzitter, het is duidelijk dat het in de begroting 1993 van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie in de eerste plaats gaat over zieken. Ik zal de Minister enkele vragen stellen over de psychogeriatric, de onthaalhuizen, de bejaardentehuizen, de medisch-pedagogische inrichtingen, enzovoort.

Mijn uiteenzetting in de Vlaamse Gemeenschapscommissie was ingegeven vanuit een bezorgdheid om de tewerkstelling. Ik ga het nu evenwel niet specifiek hebben over de mensen, maar het is nogal evident dat voor de SP-fractie deze begroting vooral betrekking heeft op de mensen waarvoor wij moeten zorgen. Ik zal deze lijn echter doortrekken en het vooral hebben over het aspect tewerkstelling.

Mijn uiteenzetting bestaat uit twee delen. Het eerste deel handelt over de uitbreiding van de infrastructuur — de vorige spreker had daarover ook enkele vragen — die niet anders dan gunstig kan zijn voor de bouwsector en de aanverwante bedrijven. Het tweede deel handelt over het probleem van de tewerkstelling in de verschillende sectoren van de gezondheids- en welzijnszorg. Het gaat hier tenslotte om zeer arbeidsintensieve sectoren met grote noden.

Inzake investeringen meen ik uit het ontwerp van begroting te mogen opmaken dat er nog belangrijke werken dienen te worden uitgevoerd in de bi-communautaire ziekenhuizen. De bijzonderste lijken mij hierbij: het Sint-Pietershospitaal, het fusieziekenhuis Sint-Anna-Remy, de Sint-Michielskliniek en het Sint-Elisabethziekenhuis. Indien dit inderdaad het geval is, zou ik van de leden van het College willen vernemen hoeveel deze investeringen bedragen in de openbare en privé-sector.

Ik heb reeds meer dan eens horen spreken over de bouw van een nieuw tehuis door de Stichting voor Psychogeriatric. Komt dit er in 1993? Zo ja, hoeveel bedraagt hier de investering?

Ik meen uit de begroting eveneens te mogen afleiden dat de bouw van onthaalhuizen in 1993 zal worden betoelaagd. Wat is hiervan de betekenis? Tenslotte, welke zijn de toelagen die in 1993 worden toegekend voor de bouw van de bejaardentehuizen? Van de vorige spreker vernam ik dat er hiervoor 60 miljoen zou worden uitgetrokken, maar ik heb dat zelf niet kunnen opmaken uit het artikel.

In verband met de rechtstreekse tewerkstelling in de bi-communautaire sector wens ik te weten of er in 1993 bijkomende plaatsen worden gecreëerd, met andere woorden of er een supplementaire tewerkstelling komt in de diensten voor geestelijke gezondheidszorg.

Voor de sector der medisch-pedagogische inrichtingen wens ik te vernemen of de bijkomende erkenningen ook betekenen dat er meer tewerkstelling komt en indien ja, hoeveel?

Ik meen uit de documenten van de begroting te mogen opmaken dat 1993 zal worden gekenmerkt door een inspanning voor de diensten voor gezins- en bejaardenhulp en de poetsdiensten. De kranten spraken hier gisteren over. Komt deze inspanning er inderdaad? Betekent dit dat er bijkomende gezins- en bejaardenhelpsters zullen worden aangeworven?

Het is niet omdat men bijkomende investeringen plant, dat men ook de diensten zal uitbreiden. Ik zou daarop van de Minister graag een positieve reactie krijgen. Wat betekent een bedrag van 40 miljoen met betrekking tot de tewerkstelling?

Tenslotte wens ik van de Ministers van Begroting te vernemen welke de betekenis is van de 69,4 en 20 miljoen die in de Middelbegroting worden ingeschreven als zijnde terugbetalingen wegens ten onrechte gedane betalingen. (*Applaus.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Duponcelle.

**M. Duponcelle.** — Monsieur le Président, Chers Collègues, nous ne sommes pas très nombreux pour discuter de ce budget et cela traduit, je crois, le malaise que l'on peut ressentir à son égard. Dans l'explication des Ministres de la Santé quant à la politique qu'ils vont mener cette année, on peut lire: «Les axes prioritaires de la politique de la santé, tels que définis lors des années précédentes, seront développés dans le courant de l'année budgétaires 1993». Nous en sommes bien là: aucun nouveau projet n'est possible et nous restons dans la continuité, à l'exception de quelques initiatives en matière d'études et bien sûr de rationalisations.

Nous sommes confrontés à un budget dont l'équilibre est précaire, tant le carcan de ses recettes est incontournable. Par rapport au budget ajusté de 1992, il a fallu faire des choix et réduire certaines dépenses.

On en vient dès lors à se poser la question de l'existence même de cette Assemblée. Elle pose des problèmes de coordination, tant les acteurs institutionnels au niveau social et de santé sont nombreux à Bruxelles et mènent des politiques parfois concurrentes, tant le dynamisme est difficile face aux problèmes budgétaires dont j'ai parlé, tant notre institution demeure un problème entre les deux Communautés.

Le grand secteur qui reste bicomunautaire et qui justifie l'existence de notre Assemblée est celui des CPAS. Or, notre action dans ce domaine est quasi symbolique. La Région a une tutelle bien plus efficace sur les CPAS que celle que nous pouvons exercer par l'intermédiaire du Collège réuni. Sa tutelle sur les communes et la tutelle — importante — des communes sur les CPAS sont beaucoup plus tangibles que celle que nous pouvons exercer par l'avis que nous donnons sur le Fonds spécial de l'aide sociale.

L'aventure de l'ordonnance sur le rapport annuel de la pauvreté montre à suffisance le problème que pose, pour le Collège réuni, le fait d'introduire des demandes concrètes auprès des CPAS bruxellois.

Notre ville est confrontée à des problèmes sociaux de plus en plus importants. Elle se dualise dangereusement et elle aura à l'avenir des besoins accrus en matière de politique sociale et de santé. Notre Assemblée devrait unifier cette politique, mais les moyens dont elle dispose sont en diminution, ou tout au moins en non-augmentation. Il y aura donc de plus en plus inadéquation entre les moyens que nous pourrions répartir et les besoins de notre ville.

M. Harmel a relevé, il y a quelques instants, les secteurs dans lesquels une aide accrue devrait être menée, mais je ne vois pas où le Collège réuni pourrait trouver les moyens nouveaux indispensables.

Il est certain qu'il faut élargir l'aide en matière d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées, mais où peut-on trouver les fonds nécessaires? La réponse à cette question ne se trouve pas dans ce budget, qui ne s'oriente d'ailleurs pas du tout dans cette direction.

Comme je le dis depuis trois ans, le budget est beaucoup trop basé sur les investissements lourds. Les Ministres de la Santé parlent notamment de modernisation de l'infrastructure hospitalière, alors que nous trouvons les investissements déjà beaucoup trop importants dans ce secteur. Au-delà des engagements du passé, on nous propose de nouveaux engagements sur lesquels nous avons peu de détails et nous n'avons pas de vue globale sur les prochains investissements. De plus, les problèmes au niveau du fonctionnement de ces institutions, qui se posent de manière cruciale, ne trouvent pas de réponse. Le déficit des hôpitaux se situe bien davantage au niveau du fonctionnement qu'à celui des investissements.

Je suis heureux de lire que le Collège réuni se penche sur ce problème et va procéder à une étude et à une révision du plan d'investissements. J'espère qu'un débat pourra avoir lieu au sein de cette Assemblée pour reconsidérer non seulement les critères en matière d'investissements mais aussi l'équilibre entre nos politiques d'action sur le terrain en matière de fonctionnement, d'une part, et en matière d'investissement lourd, d'autre part.

Au-delà de l'investissement lourd, nous devons bien constater que peu d'efforts sont faits en faveur des petites associations qui travaillent dans le domaine social. Les grandes infrastructures ont toujours la préférence. Cela se marque surtout à l'égard des personnes handicapées: les grands établissements sont privilégiés au détriment des services qui leur permettent de vivre dans la société et qui essaient de les réintégrer au mieux dans le tissu social.

Le problème de la toxicomanie, quant à lui, est devenu la priorité de tous. Notons, à ce sujet, les initiatives du Collège réuni, celles de la Communauté française et tout dernièrement celles de la Région — dont j'ignore comment elles se concrétiseront, nous verrons cela plus tard. Bref, tout le monde se soucie des toxicomanes. Si l'on peut se réjouir de cette préoccupation à différents niveaux, elle revêt cependant un aspect malsain: la médiatisation des problèmes dans les matières sociales et de santé. Tous les Ministres responsables du social dans notre pays décident tout à coup d'agir dans le secteur de la toxicomanie, en défaveur des autres, bien entendu. Tous les flashes de l'information sont dirigés sur deux ou trois secteurs qui bénéficient subitement de tous les moyens mis à la disposition de nouvelles initiatives en la matière. Pour le reste, on verra bien.

Actuellement, le problème de la toxicomanie constitue donc la priorité et il faut s'en réjouir pour les personnes concernées. Malheureusement, aucune coordination n'existe entre toutes ces aides. Chacun essaie de tirer la couverture à lui. A quoi vont aboutir toutes ces actions diversifiées? Quels en sont le but final et le lieu où elles sont coordonnées? La réponse à toutes ces questions n'est pas claire.

De la même manière, tous les Ministres concernés souhaitent introduire dans leur programme d'activités un volet «personnes âgées» car ces dernières font également l'objet de leur souci majeur. Leur proportion dans la population des électeurs a peut-être été prise en considération. Les prochaines élections ne sont pas très loin en effet. Il est ahurissant de voir apparaître

dans tous les chapitres du budget des initiatives en faveur de ces personnes. Cela n'est certes pas inutile; mais, une fois de plus, quelle est la coordination de ces actions?

Le troisième forum de santé s'intitule: «Solidarité sociale et santé des personnes âgées». L'ensemble du Collège réuni participera-t-il à ce forum santé ou bien les Ministres responsables de la santé ne veulent-ils pas laisser entièrement ce secteur à leurs Collègues qui s'occupent de l'aide aux personnes?

En matière sociale, un cadastre va être établi. M. Harmel a rappelé l'opinion de la Commission à l'égard de l'utilisation de ce mot. Mais on ne voit toujours pas comment ce recensement en matière de besoins des personnes âgées va être effectué, ni comment l'on va faire la part des choses entre les actions à entreprendre par les Communautés, et les besoins du bicommunautaire puisque c'est ce dernier qui conduit cette initiative. Là encore, des coordinations sont-elles prévues avec les deux autres Communautés?

Si tout le monde s'occupe de tout, il en résulte une certaine lenteur. Les arrêtés d'application qui permettent à la législation d'entrer en vigueur sont pris, par ce Collège, avec un certain retard.

Le plus bel exemple est celui du Conseil consultatif qui a mis longtemps à voir le jour et à être mis en place. De bonne foi, notre Assemblée ayant introduit ce Conseil consultatif dans tous les avis à rendre pour l'ensemble des arrêtés de la législation, toutes les autres législations ont évidemment dû attendre que le Conseil consultatif soit effectif. Ainsi, les arrêtés n'ont pas été pris pour l'ordonnance visant à reconnaître les actes de la vie journalière; il en va de même pour l'hébergement des personnes âgées et le rapport sur la pauvreté doit encore faire l'objet d'une étude. Notre seule consolation est de constater que les projets et les propositions en ce domaine subissent le même sort.

En ce qui concerne la politique de l'aide aux personnes, j'étais déjà intervenu l'année dernière pour vous faire part de mes doutes quant à l'efficacité des moyens donnés à l'aide sociale pour la construction de studios pour personnes âgées dans notre Région.

Il est évident qu'il faut des logements pour les personnes âgées, mais est-ce bien le Ministre ayant l'aide sociale dans ses attributions qui doit payer, sur son budget, ces constructions? Son rôle n'est-il pas plutôt de veiller à la création de services permettant aux personnes âgées de vivre dans ces studios?

Des initiatives pourraient être prises en la matière. Les 60 millions pourraient servir à payer des services AVJ pour personnes âgées par le biais d'associations s'occupant de logements sociaux. La construction de flats pour personnes âgées ou pour personnes isolées pourrait être envisagée en collaboration avec les services du Logement de la Région. Le Collège réuni devrait, quant à lui, prendre en charge l'accompagnement de cet hébergement pour permettre aux personnes âgées de vivre leur isolement dans une société où, il faut bien le dire, la solidarité devient de plus en plus l'affaire des pouvoirs publics plutôt qu'un acte individuel comme jadis.

En ce qui concerne les actes de la vie journalière, les arrêtés ne sont toujours pas pris. Je vous ai déjà interpellé à ce sujet cette semaine et suite aux réponses que vous m'avez faites et à l'orientation que vous avez prise, je voudrais faire deux remarques sur ce budget.

Vous m'avez fait remarquer que le budget avait été augmenté de 13 millions. Je rappelle que ces 13 millions sont le fruit incontournable du vote de l'ordonnance qui prévoyait de renconcentrer les moyens mis à la disposition de ce service.

Jadis, le Fonds 81 subventionnait huit heures par jour de services AVJ; l'ordonnance exigeait qu'on en subsidie 24 heures. Il était impossible d'espérer pouvoir le réaliser avec les mêmes moyens.

Vous considérez que 13 millions est déjà une somme importante et vous m'avez même dit que la plus belle fille du monde ne pouvait donner que ce qu'elle avait. Peut-être, mais, face à ces 13 millions, on parvient à dégager 160 millions pour la construction et 70 millions pour les studios pour personnes âgées alors que, je vous le répète, ce montant me semble devoir être prélevé sur un autre budget.

Aucune expansion n'est donc possible dans ce secteur et, je suis d'accord avec vous, il n'existe pas de budget qui nous permette de créer une multitude de services AVJ. Il faudra donc bien faire des choix puisque l'enveloppe budgétaire est limitée.

En revanche, il semble que des moyens nouveaux pourraient être trouvés en augmentant la part contributive des personnes handicapées. Je rappelle que les arrêtés que vous prévoyez de prendre, vont exiger des personnes handicapées prises en charge par les AVJ, une contribution de 200 francs par jour, ce qui, par an, sera 75 000 fois plus élevé qu'en Flandre, où c'est gratuit, et qui, en tout cas, sera plus élevé que la contribution réclamée actuellement. Ce sont peut-être là les moyens nouveaux que l'on espère trouver pour créer de nouvelles places mais philosophiquement c'est inacceptable. Ces services permettent simplement à ces personnes de vivre comme les autres. Ils ne leur permettent pas de faire des économies ni sur leur loyer ni dans leur vie quotidienne ni sur leur prise en charge sanitaire. Je pense qu'un service gratuit est tout à fait défendable et, lorsque vous l'associez aux aides familiales, permettez-moi de vous dire que c'est une erreur, cela ne correspond pas du tout.

A la Communauté française, on a choisi le principe de la cotisation dont je suis partisan car on entend par là faire participer la personne handicapée à la vie de l'asbl qui s'occupe d'elle. Cela lui permet également de revendiquer une place au sein du Conseil d'Administration. Bref, cette initiative me paraît intéressante.

Dans quelques instants, mon collègue Cauwelier interpellera le Ministre à propos du Fonds spécial de l'aide sociale. Je n'entrerai donc pas dans le détail, mais me bornerai à trois questions soulevées par la lecture d'un document du CPAS de Bruxelles-Ville, document par lequel il justifie ses plaintes.

Je suis tout d'abord interpellé par la comparaison entre l'effort consenti par notre Région en matière de Fonds spécial d'aide sociale et celui consenti par les deux autres Régions. Quand on voit qu'Anvers, à elle seule, profite d'une subvention comparable à ce que reçoivent les dix-neuf communes, on peut se poser des questions! Quant à Liège, dont la structure et le nombre d'habitants sont comparables à Bruxelles-Ville, elle reçoit trois fois plus d'argent par habitant.

Comparaison n'est pas raison, certes, mais elle n'en continue pas moins à me poser problème au sein même de notre Région. En valeur absolue, par exemple, le CPAS de Schaerbeek recevra du Fonds spécial en 1993 trois millions de plus que celui de Bruxelles-Ville qui accueille pourtant de manière illimitée les réfugiés politiques, qui a fait un effort en matière de logement et compte 130 000 habitants dont une bonne partie d'infra-salariés.

Si l'on tient compte du nombre d'habitants, à l'indice 93 toujours, on constate que Saint-Josse reçoit une subside trois fois plus élevée que Bruxelles-Ville. Je ne ferai pas ici le panegyrique du CPAS de Bruxelles-Ville. Ce n'est pas mon

rôle. On pourrait lui reprocher bien des choses et chacun peut penser ce qu'il veut de la personnalité de son président. Mais ces chiffres, je le répète, posent problème. Peut-on dire que les efforts du CPAS de Schaerbeek sont tels qu'ils justifient que ce CPAS reçoive davantage que Bruxelles-Ville alors que celle-ci compte 30 000 habitants de plus? Peut-on en déduire que Saint-Josse est trois fois plus dynamique en matière d'aide sociale que Bruxelles-Ville?

**M. Demannez.** — Cinq fois! (*Sourires.*)

**M. Duponcelle.** — Malgré le dynamisme de certains élus de cette commune, j'ai des doutes... Penchons-nous quelques instants sur les indices. Le rapport du CPAS de Bruxelles-Ville est assez éloquent. Il précise que tous les efforts consentis en matière de logement ne comptent pas pour la répartition du fonds pas plus que les initiatives nouvelles en matière d'aide sociale, que l'aide en faveur de l'enfance et de la jeunesse n'est prise en compte que pour 1 p.c., que la réinsertion professionnelle ne lui vaut guère les faveurs du Collège réuni et enfin que l'aide aux candidats réfugiés politiques et des réfugiés politiques eux-mêmes tout comme les efforts en faveur des personnes handicapées ne sont pas davantage pris en compte.

Incontestablement, un problème se pose, et j'aimerais obtenir quelques renseignements sur la manière dont les chiffres cités ont été établis.

Pour terminer, je rappellerai que les conseillers ont souligné en commission combien les documents soumis, Messieurs les Ministres, manquaient de clarté quant à la politique menée — une comparaison pourrait être faite avec les budgets que nous analysons au niveau régional —, quant à la manière de travailler aussi.

En ce qui concerne la manière de travailler, Monsieur le Président, je regrette que nous soyons, chaque année, obligés d'étudier ce budget en une seule séance. Si je ne m'abuse, aucun budget n'est traité de la même façon dans les autres institutions. Il serait dès lors opportun de revoir, pour l'année prochaine, notre mode de fonctionnement en la matière. Même s'il ne permet guère à notre Assemblée de montrer son dynamisme, ce budget exige au moins un examen attentif, étant donné les problèmes délicats qu'il implique. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Cauwelier voor het ontwikkelen van zijn interpellatie toegevoegd aan de begrotingen.

**De heer Cauwelier.** — Mijnheer de Voorzitter, mijn interpellatie gaat over wat ik heb genoemd de «conservatieve verdeelsleutel» van het Bijzonder Fonds voor Maatschappelijk Welzijn. Vooraleer mijn interpellatie inhoudelijk aan te vatten wil ik in elk geval misverstanden vermijden. Ik hou deze interpellatie niet voor rekening van de heer Tahon, de voorzitter van het OCMW van Brussel-stad. Ik zeg niet dat hij geen gelijk heeft, maar ik zeg alleen dat ik werk voor eigen rekening. Nog vooraleer de nota's van de heer Tahon werden verspreid, heb ik in het *Belgisch Staatsblad* gelezen wat werd beslist. Op dat moment reeds was ik van oordeel dat over de verdeelsleutel heel wat viel te vertellen.

Als het bi-communautair college enige functie wil of kan hebben in Brussel, moet het collectief optreden en een stimulerende houding aannemen tegenover ondermeer de veelheid van soorten OCMW-beleid. In het Brusselse varen de 19 OCMW's allemaal een eigen koers. Sommige varen een zeer sociale koers, andere leggen accenten op kansarmen, nieuwe

armen, tewerkstelling, weer andere op huisvesting. Sommige OCMW's hebben oprechte belangstelling voor asielzoekers en politieke vluchtelingen, anderestoten deze mensen af. De aanpak door de Brusselse OCMW's is dus wel zeer verschillend.

Ons Bico-college heeft eigenlijk weinig instrumenten. Met de voorgedij kan men weinig uitrusten, maar met centen, verdeling van centen en verdeelsleutels voor centen wordt wel een instrument gecreëerd, een efficiënt instrument. Dat merkt men aan de reactie van het OCMW van Brussel. Als het minder centen krijgt, wordt alarm geslagen. Als het meer centen hadgekregen, was alles misschien rustig voorbij gegaan.

In 1992 moet 299 miljoen worden verdeeld over de 19 Brusselse OCMW's, en volgend jaar 306 miljoen. Ik vraag of het Bico-college wel een beleid voert en waar het wordt ontworpen? Het Bico-college is een vierkoppig team, wat moeilijk werken impliceert. Eigenlijk bestaat het uit twee duo's, waarvan één met dezelfde politieke achtergrond, wat het werken wellicht makkelijker maakt. In het andere duo is samenwerken misschien niet zo simpel. De facto hebben deze twee duo's toch het budget verdeeld, en andere dingen gedaan, zodat elk doozijn eigen weg kan gaan. Ditmaal moeten de twee duo's verplicht samenwerken omdat er nu zowel aspecten van gezondheid als van bijstand aan personen aan te pas komen.

Op aandringen van de heren Grijp en Gosuin heeft het Verenigd College, de vierkoppige ploeg, op 12 september van dit jaar het besluit genomen waarin de verdeling van de bijzondere fondsen wordt vastgelegd. Het besluit is verschenen in het *Belgisch Staatsblad* van 30 oktober 1992 en is dus nog vrij recent.

Hoe hebben zij de verdeling opgevat? Vooraf wens ik er duidelijk op te wijzen dat mijn kritiek niet louter negatief is. Het bestaan van de verdeelsleutel is duidelijk een stap vooruit in vergelijking met de vroegere lineaire verdeling. Toen stond Brussel achter ten opzichte van het Vlaamse en het Waalse Gewest en dit is men nu aan het inhalen.

Voor het bepalen van de verdeelsleutels heeft het college een prive-studiebureau ingeschakeld met de Engelse naam *Effectiv Public Service*. Dit studiebureau heeft een vrij ingewikkeld systeem van verdeelsleutels uitgedokterd. Ik veroorloof mij de vraag te stellen of het echt zo nodig was een privé-bureau in te schakelen. Kan onze eigen administratie dat niet? Ik ga zelfs nog verder en vraag of dit zo moet blijven. Ik heb immers de indruk dat het privé-bureau een ingewikkelde verdeelsleutel heeft gemaakt waarmee alleen het Bureau, en niet de administratie, kan werken en dat het zo een vast inkomen voor een aantal jaren heeft weten te verwerven. Graag vernam ik dus of dit inderdaad het door het college gevolgde beleid is. Ik stel eveneens de zakelijke vraag hoeveel deze eerste studie heeft gekost en hoeveel men denkt dat het jaarlijks bijwerken van de studie zal kosten.

Wat heeft het studiebureau gedaan? Allereerst heeft het een registratie gemaakt van wat de OCMW's in Brussel op een bepaald ogenblik doen. Deze registratie is zeer waardevol en mag ruimer worden verspreid. Vroeger wist men het niet, maar nu heeft men een zicht gekregen op de actuele activiteiten. Op basis van deze «foto» heeft men de verdeelsleutels opgemaakt. Zij zijn een gemiddelde, zodat sommige activiteiten uiteraard worden afgevlakt, terwijl andere worden opgetild. Op dit gemiddelde beeld van alle activiteiten van de OCMW's heeft men een aantal sociale en sociaal-economische parameters in kaart gebracht waarmee elke Brusselse gemeente wordt geconfronteerd. Het zou ons te ver voeren al deze parameters op te sommen, maar ik pleit ervoor dat zij in

een commissievergadering eens goed worden bekeken. Een studiebureau is toch niet hetzelfde als een beleidsinstantie die eigen accenten kan leggen. Ik vermoed bijvoorbeeld dat het beleid inzake kandidaat-vluchtelingen een zeer delicaat beleidsaspect is, dat in de parameters veel meer aandacht moet krijgen dan nu het geval is. Men heeft echter ook positief een solidariteitsfactor berekend, zodat elke gemeente voor zijn OCMW een bepaalde fiscale coëfficiënt krijgt. Voor het berekenen van de verdeelsleutels heeft men zeven activiteitsgroepen genomen en daarin is het conservatieve karakter duidelijk. Op honderd punten gaan er 53 naar «individuele dienstverlening». Dat is en blijft waarschijnlijk een voornaam taak van het OCMW. «Algemene administratie» krijgt het cijfer 25 mee. In andere Gewesten heeft men daar andere sleutels voor. Mij verbaast het echter ten eerste dat «activiteiten voor kinderen en jongeren» slechts het cijfer 1 krijgen, dus 1 procent in de verdeelsleutel. Kansarmen moet huisvesting worden bezorgd.

Het studiebureau vermeldt wel heel wat nieuwe initiatieven, maar uiteindelijk wordt er concreet geen uitvoering aan gegeven.

De verdeelsleutel voor 1992 zou ik willen bestempelen als een onvolmaakte poging in de goede richting. Ik hoop dat voor 1993 er in de verdeelsleutel nog meer met de reële problemen rekening zal worden gehouden. Ik zou in dit verband kunnen verwijzen naar wat er in het Vlaamse Gewest en in het Waalse Gewest gebeurt, maar dit zou ons te ver leiden. De commissie lijkt mij de aangewezen plaats om hierover een diepgaand gesprek te voeren. Het is evident dat we de verdeelsleutel van het Vlaamse Gewest of het Waalse Gewest niet moeten kopiëren. Het Brusselse Gewest moet een eigen instrumentarium creëren dat in staat is de typische problemen van de Brusselse OCMW's op te vangen. Met een aantal punten wordt tot nog toe geen rekening gehouden bij het bepalen van de verdeelsleutel. Wil men een voluntaristisch beleid voeren dan moeten de OCMW-activiteiten in de toekomst ook gericht zijn op volgende punten: opvang van politieke vluchtelingen, tewerkstelling van laaggeschoolden, thuisverblijf en thuisverzorging, ADL-activiteiten voor gehandicapten, opvang van logsgeslagen jongeren, opvang van thuislozen, tolkendiensten voor vreemdelingen in de OCMW-ziekenhuizen, waar de Maghreb-bevolking volgens de studie van de heren Thys en Chabert die eerlang zal verschijnen, dringende behoefte aan heeft, en tenslotte stimulering van taallessen Nederlands voor de personeelsleden van de OCMW-ziekenhuizen die op het ogenblik de taalwet nog overtreden.

Gaat het College ermee akkoord om de verdeelsleutel die ik voorlopig noem, in 1993 ingrijpend aan te passen? Zal dit desgevallend tijdig gebeuren na overleg in de commissie en na eerst het advies te hebben ingewonnen van de bestaande adviesraad, waar moet die anders voor dienen, en na een gesprek in het Brussels directiecomité? Minister Gosuin heeft de vorige keer wel gezegd dat er een goedkeuring was van het directiecomité, maar ik signaleer dat die er is gekomen nadat alles reeds in kannen en kruiken was. Ik dring erop aan dat in de toekomst de adviezen op tijd worden ingewonnen.

In verband met de begroting zou ik dan nog een drietal opmerkingen willen maken. Ten eerste betreurt ik de traagheid waarmee het Bi-communautair College de beslissingen uitvoert. Tegenover de ijver om te beloven, te spreken, naar de krant of de TV te lopen staat de traagheid in de uitvoering. Ik geef twee voorbeelden. Het jaarverslag over de armoede is nog steeds niet verschenen, hoewel we dat dringend nodig hebben. De uitvoeringsbesluiten van de ordonnantie over de instellingen voor bejaarden zijn nog altijd niet verschenen. In het verleden is nochtans al herhaaldelijk vanop deze tribune aangedrongen op deze besluiten en op het feit dat de klachten van bejaarden moeten kunnen worden opgevangen. Welnu,

vorige week was er een studiedag in Antwerpen. De verschillende studies uitgevoerd in het Vlaamse land dienden als basis van de discussie. Daaruit bleek duidelijk dat heel wat bejaarden worden mishandeld. Er worden dus niet alleen kinderen mishandeld, maar ook bejaarden, en vooral in commerciële bejaardentehuizen. Het zou mij verwonderen als dat in Brussel niet het geval was. Wij hebben een instrument nodig om dit te kunnen bestrijden. Ik vermoed wel waaraan wordt gedacht. Ik heb daarover wellicht een andere opvatting, maar ik zal slechts zekerheid hebben wanneer de uitvoeringsbesluiten zijn verschenen. Mijn eerste conclusie is dat alles veel te traag gaat.

Voor mijn tweede besluit richt ik mij tot de voorzitter. Wij waren toch gestart met de droom om op het bi-communautaire terrein bi-communautaire instellingen te creëren. De huidige wetgeving laat dit misschien nu nog niet toe. De op te richten instellingen moeten de diverse elementen van de twee culturen opnemen. De Voorzitter zal weldra grootse dingen opzetten op het culturele vlak, waarin de twee culturen duidelijk tot uiting zullen komen. De term «cultuur» beperkt zich echter niet tot de «kunsten», ook de gezondheidszorg en de welzijnszorg horen daarbij. De eerstelijnszorgen en specialistenzorgen worden anders benaderd door de Nederlandstalige gemeenschap dan door de Franstalige gemeenschap. De thuislozen worden in Vlaanderen anders opgevangen dan in de asielen in Brussel. Er is verschil in de organisatie van de drugsbestrijding, enzovoort. In Brussel moet er respect zijn voor de twee culturen.

Ik heb vroeger al geprötesteed tegen het Centrum voor Maatschappelijke Documentatie. Ik ben nog steeds van mening dat dit centrum vandaag de dag nog altijd geen echte bi-communautaire instelling is, ook al is het bestuur anders samengesteld. De filosofie is nog niet veranderd. De Nederlandstaligen komen nog niet beter aan hun trekken. Er is nu, samen met Brabant, een ander centrum opgericht, namelijk het Brussels Centrum voor Gezondheidsobservatie. De Brusselse Nederlandstalige huisartsen en de Brusselse Welzijnsraad signaleren mij het volgende: «Het observatorium voor gezondheid, zoals het hier wordt uitgebouwd is typisch een Frans gebeuren. De manier van denken is overgewaaid vanuit Frankrijk.»

Dat heeft zeker zijn waarde, Mijnheer Chabert. Ik zal de laatste zijn om te betwisten dat de Franse visie op de gezondheidszorg waardevol is, maar dat is echter niet de enige visie. Als Brussel bicommunautair wil zijn, moeten wij erin slagen de Brusselse huisartsen erbij te betrekken. Zij beweren dat zij niet zijn geraadpleegd bij de opmaak van de werking van het centrum. Hetzelfde geldt uiteraard voor het drugsbeleid.

Dan heb ik nog een laatste vraag. De heer Gosuin verwacht zich daar wellicht aan, want ik stel ze al voor de derde maal. In mijn interpellatie in juni had ik al gewezen op de Vaste Commissie voor Taaltoezicht die aan het College het advies had gegeven in voeling te treden met alle OCMW's ten einde ervoor te zorgen dat elke patiënt in zijn eigen taal kan worden opgevangen. De heer Grijs heeft mij toen geantwoord dat er een brief klaar was, maar dat hij wachtte op de handtekening van de heer Gosuin. Er was dus nog niets gebeurd. Later heb ik de vraag gesteld aan de heer Thys die niet goed wist wat hij moest antwoorden en zomaar wat rond de pot draaide. Ik vraag dus nu voor de derde keer of er al iets is gedaan. Heeft het College richtlijnen gegeven aan de OCMW's? Ik heb namelijk beloofd dat ik in juni van volgend jaar met dezelfde vragen zal terugkomen. (*Applaus.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Parmentier.

**M. Parmentier.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, c'est avec un vif intérêt que j'ai pris connaissance de l'arrêté du 12 septembre 1992 du Collège réuni de la Commission communautaire commune fixant les règles de répartition du Fonds spécial de l'aide sociale destiné aux centres publics d'aide sociale.

Mon intention n'est pas de mettre en cause les principes directeurs du Fonds spécial de l'aide sociale constitué, comme chacun le sait, par un prélèvement sur le Fonds des communes. En effet, les nouveaux critères de répartition du Fonds spécial ont le mérite d'établir et de cibler — pour la première fois, je crois — les responsabilités des CPAS.

Il faut souligner, ici, l'effort consenti par la Région: une augmentation très importante en 1992, de près de 20 p.c. du budget de 1991, en faveur du Fonds spécial pour les dix-neuf communes.

Devant ce constat positif du budget, je m'interroge sur les paramètres qui ont été avancés pour aboutir aux trois phases successives reprises, Messieurs les Ministres, dans votre arrêté. J'aimerais être rassuré à ce sujet.

Il est manifeste qu'en appliquant vos différentes phases de répartition, certains CPAS ont l'impression de subir un traitement discriminatoire parce que votre politique ne tiendrait pas suffisamment compte des efforts considérables effectués par les CPAS en matière de politique sociale.

A la lecture de l'article 6 qui stipule qu'une première répartition s'opérera en fonction de l'importance attribuée à chacun des groupes d'activité et sera exprimée en pourcentage, que puis-je constater?

1. Les groupes d'activité «service de logement» et «initiatives nouvelles» sont pris en considération pour zéro pourcent; permettez-moi d'être quelque peu surpris.

Avez-vous intégré, dans votre arrêté, les directives de l'Exécutif qui a toujours prôné une politique de rénovation urbaine afin d'enrayer la fuite des habitants de la Région et la flambée du marché immobilier?

Devant cette assemblée mon groupe a toujours soutenu toute politique dynamique visant à développer une rénovation urbaine intégrée.

Il n'est pas besoin de rappeler combien la question du logement apparaît au centre des problèmes de paupérisation et d'exclusion. Or, dans vos critères de répartition du Fonds spécial de l'aide sociale, le problème du logement n'est, à mon avis, pas suffisamment mis en évidence.

Avez-vous tenu compte de la politique de certains CPAS de notre Région qui mettent en place un programme de logements rénovés, destinés aux plus défavorisés, afin de contrer l'exploitation éhontée des locataires, qui mettent en place un programme de logements de transit, qui mettent en place une nouvelle politique sociale du logement à ne pas confondre avec politique du logement social?

Avez-vous réfléchi à l'esprit de la loi du 5 août 1992 qui, en son article 79, invite maintenant les CPAS à mettre des logements décents à la disposition des plus défavorisés?

Dès lors, Messieurs les Ministres, ne vous semble-t-il pas que les initiatives immobilières en faveur des plus démunis devraient entrer en considération et constituer un critère plus adapté à sa juste valeur, conformément à notre politique régionale?

Quant aux «initiatives nouvelles», Messieurs les Ministres, je constate la même prise en considération, soit zéro pourcent.

Doit-on, par exemple, mettre fin à un projet tel que «habitat-travail» qui tente de trouver une solution par la rénovation d'immeubles où le gros du travail technique est assuré par la Régie des travaux des CPAS et où l'achèvement est confié à des personnes aidées par les CPAS et engagées dans le cadre de l'article 60, paragraphe 7, de la loi organique, personnes qui, grâce à cette initiative, ne feront plus un aller simple vers le chômage mais redeviennent, par une formation professionnelle, de véritables agents économiques.

2. Pour les «activités en faveur de l'enfance et de la jeunesse», un pour cent seulement est pris en considération.

N'existe-t-il pas un décalage inversement proportionnel entre la politique préconisée et les moyens mis à disposition? Je pense aux maisons de quartier, développées par les CPAS, qui permettent une approche préventive des problèmes de la population jeune et immigrée. Par cette action, ils constituent également un excellent outil d'intégration qui, grâce aux dialogues, permet d'éviter le désœuvrement des jeunes menant à la délinquance urbaine.

Enfin, dans une société où l'enfant est trop souvent victime de déchirements familiaux, de violence, d'abus sexuels, ne doit-on pas, Messieurs les Ministres, tenir compte de l'accueil de ces enfants et de leur suivi en vue d'une bonne évolution de leur situation?

3. Quant aux «activités de maintien à domicile», 6 p.c. sont pris en considération. Est-ce suffisant? Je connais bien ce problème et selon moi, il faudrait davantage encourager ce type de politique, soutenue d'ailleurs par tout le corps médical, politique du maintien des seniors malades à domicile encadrés par un service d'aides familiales et une équipe d'infirmières dont je souligne, au passage, la grande compétence. Par ailleurs, a-t-on tenu compte de tout ce qui est mis en œuvre pour soigner les plus démunis? Je songe notamment au quartier des Marolles et de la Samaritaine et aux cas dits trop lourds, donc trop onéreux, pour être pris en charge par les services privés. Comme vous le savez, l'arrêté royal du 27 décembre 1950 relatif à l'encouragement de l'activité familiale des services de soins de santé à domicile restreint considérablement la mise en œuvre de ces moyens en Région bruxelloise.

Cependant, le Collège réuni ne devrait-il pas intervenir rapidement afin d'adapter cette législation à une réalité sociale rencontrée dans notre Région? Par ailleurs, les réductions des moyens financiers opérées de toutes parts à l'encontre de certains CPAS sont devenues telles qu'une révision de leur politique sociale est à craindre, même à court terme. Vous savez très bien, Messieurs les Ministres, et la presse y a fait écho, que certains CPAS envisagent la fermeture progressive de leurs structures d'intégration et de prévention, de remettre à une période plus favorable le développement de la politique de logement et de réenvisager leur politique d'insertion professionnelle, ce qui m'inquiète énormément.

Messieurs les Ministres, afin de maintenir les rôles sociaux des CPAS qui s'inscrivent dans notre politique régionale, je souhaite que vous teniez compte de mes remarques et que, pour 1993, en concertation avec tous les CPAS soient réexaminés les critères de répartition du Fonds spécial en intégrant notre volonté de politique régionale au travers des CPAS par l'encouragement et la mise à disposition de moyens réels et plus solides qu'ils ne le sont actuellement. Un débat en commission concernant cette matière me paraît donc nécessaire. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

**M. de Looz-Corswarem.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, à la lecture officielle, dès les premières lignes, on est «mis dans le bain»: augmentation de 28 p.c. des dépenses d'administration. Cette augmentation provient de l'informatisation peut-on lire dans le rapport. C'est faux. En effet, en 1990, le Budget de l'Administration et celui de l'informatique ne représentaient «que» 68 millions au lieu de plus de 87 millions inscrits au budget de 1993. Vingt millions sont donc prévus au budget pour l'informatisation performante et la bureautique de l'administration de la CCC. Il faut donc en conclure que l'informatisation actuelle, qui a déjà coûté aux Bruxellois 10 millions en 1990 et 4,7 millions cette année n'est pas performante. Au passage, notons l'incohérence du Collège qui louait du matériel informatique en 1991 après avoir investi pour 10 millions dans ce domaine l'année précédente, comme je viens de le dire. On voudrait savoir qui est le responsable de cette situation afin de le faire traduire devant les tribunaux pour avoir dilapidé des deniers publics.

L'observatoire de la santé sera donc enfin bientôt opérationnel. Lui qui, en 1991, a déjà coûté 3,5 millions aux Belges. Cependant, cet observatoire ne sait pas encore ce qu'il va observer! D'après le rapport, il pourra confier des études à des tiers — encore des études! —, faire organiser des colloques — faut-il le dire, en faveur des favorisés du régime encore en place — et faire éditer de luxueuses brochures de propagande que personne ne lira, et pour cause! Mais alors, à quoi servira cet observatoire? Il n'existera que pour désigner des sous-traitants. Encore une nouvelle sinécure pour les amis du pouvoir!

On apprend à la lecture des documents que l'on va, tout comme en 1992, dépenser 2 millions en 1993 pour acheter du mobilier. Déjà en 1990, 4 millions étaient prévus pour ces achats. Pourtant, toutes les statistiques, même les plus favorables au pouvoir, indiquent, et pour cause, que la population bruxelloise diminue de plus en plus malgré l'afflux massif et souhaité de «budgétivores» étrangers. Faut-il croire que c'est justement pour ceux-ci qu'il est nécessaire de dépenser toujours plus?

En ce qui concerne les études — ces chères études — moyen déguisé pour «arroser» ses amis aux frais de la princesse, plus de 40 millions ont été ou seront dilapidés en 1992 et 1993. Ceci sans compter les études commandées par de nombreux organismes inutiles, comme l'observatoire de la santé. On passera donc de 12 à 27,5 millions, soit plus de 130 p.c. d'augmentation en un an pour financer celles-ci. Et dire que l'on ne trouve pas un franc en faveur de l'aide aux victimes des agressions par les principaux bénéficiaires des largesses du pouvoir en place! Cela s'explique, car une femme violée est une électrice perdue pour les collectivistes et leurs amis politiques.

C'est avec un cynisme évident que, lors de la discussion du budget 1992, le Ministre Thys a osé dire que cette aide aux Belges ne relevait pas de son ressort, que les victimes n'avaient qu'à s'adresser ailleurs. Le Collège ajouta, sans rougir de honte, qu'un certain nombre d'initiatives qu'il doit assurer étaient à ses yeux prioritaires. Sans doute celles d'accueillir à bras ouverts la marée montante, la verte, l'islamique — pas celle des khmers verts — celle qui va submerger les Bruxellois, les vrais Bruxellois. Pauvres petits Belges, comme je vous comprends lorsque vous décidez de fuir une ville où même les victimes sont ignorées, parce que Belges!

Dans le domaine de la prévention, les frais de vaccination passent de 4 à 7 millions, soit une augmentation de 75 p.c. Mais comme on le sait, la population de Bruxelles ne cesse de diminuer. Comprenne qui pourra!

Idem pour les activités de prévention qui passent de 5 à 9 millions, pas mal : une augmentation de 80 p.c. en deux ans ! Mais il faut savoir qu'il s'agit en fait de la prévention contre la toxicomanie. Il est évident que le jour où les toxicomanes et vendeurs étrangers seront renvoyés dans leurs chers pays d'origine, une bonne partie du problème sera résolue. Dès lors, de nombreux millions inscrits pour combattre ce fléau qu'est la toxicomanie pourront être dépensés en faveur des victimes de celui-ci.

Dans le domaine de la santé mentale, un nouveau poste de trois millions a été créé pour être dépensé en 1993. Il serait intéressant de savoir ce que cache exactement ce nouveau poste. La plate-forme de santé mentale est un nouveau fromage destiné à récompenser les « bons » Bruxellois, tout comme les conseils consultatifs de toutes espèces qui se créent à tour de bras pour fournir une nouvelle clientèle électorale au régime.

En ce qui concerne la modernisation des hôpitaux, les institutions politico-médicales rouges se réservent un solide paquet de millions, au moins quarante-six, sans la moindre réaction des représentants du parti, des gens sans conviction. J'appelle cela de la complicité. Le contribuable n'a pas à financer les centres de propagande marxiste qui se cachent derrière ces murs, pas plus que d'éponger les milliards de déficit des mutuelles totalitaires.

J'apprends avec ravissement que le Collège est soucieux de ne pas engager de subvention pour des travaux inutiles. J'en prends bonne note pour pouvoir en reparler plus tard. Le subside de l'aide aux familles, secteur privé, diminue de cinq millions tandis que celui du secteur public augmente de douze millions. On est curieux de connaître la justification de cette diminution et de cette augmentation.

A propos de la prétendue lutte du pouvoir contre l'exclusion sociale, laissez-moi rire ! Des sympathisants du FNB, pour la seule raison qu'ils aiment leur pays, et qu'ils, sont donc opposés au rouleau compresseur qui doit broyer la Belgique, perdent leur situation, sont menacés et deviennent donc des exclus sociaux. Faut-il donc en conclure que de nombreux millions destinés à la lutte contre l'exclusion sociale sont détournés de leur destination ! Nous voilà revenus au temps des catacombes. Mais rien ne pourra empêcher la marche de l'Histoire.

On constate qu'au fil du temps le budget de la CCC devient de plus en plus un instrument destiné à satisfaire la politique politicienne du pouvoir en place, c'est-à-dire un moyen de propagande personnelle. Aussi on découvre que l'aide dont bénéficient vraiment les malheureux diminue sans cesse et que, par ailleurs, des multitudes d'organisations prétendent sociales mais d'allégeance marxiste, créées pour les besoins de la cause, occupent le terrain et prolifèrent à qui mieux mieux en se partageant une part toujours plus grande du budget.

Combien de dizaines de millions sont-ils ainsi réservés à des organismes totalement inutiles comme le cadastre des personnes âgées qui est destiné à faire connaître des situations que personne n'ignore ?

Le budget 1993 de la CCC absorbant la totalité des recettes dégagées par les exercices antérieurs, il est évident qu'il faudra sabrer dans les dépenses de 1994. Et dans quel secteur, le Collège va-t-il faire des coupes sombres ? Ne préjugeons pas mais, connaissant la politique totalitaire du pouvoir, je vois déjà qui fera les frais de la mauvaise gestion du Collège !

A la lecture des rapports remis bien tard à la disposition du Conseil, comme dans toute bonne république populaire qui se respecte, on constate que le pouvoir veut faire de tous les Belges des assistés, c'est-à-dire des êtres en général sans

dynamisme ni ambition dont la principale activité est l'attente de la provende mensuelle, donc des citoyens totalement dépendants du pouvoir.

Le Front National Belge, qui est du côté des Belges qui souffrent, ne peut se faire le complice de cette scandaleuse mainmise politicienne sur l'aide aux Bruxellois, aux vrais. Il est donc de son devoir de s'opposer aux projets d'ordonnance qui vont dans cette ligne.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan Minister Chabert, lid van het Verenigd College.

**De heer Chabert,** lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, in de eerste plaats wil ik de rapporteur en de leden van de Commissie bedanken omdat zij op die korte tijd dit uiterst interessante verslag hebben klaargestoomd.

Aan de heer Guillaume kan ik antwoorden dat zijn kritiek in verband met de laattijdigheid van het indienen van deze begroting tegenover de desbetreffende bepalingen in de wet, terecht is. Het gaat echter slechts om een paar dagen achterstal en verder vraag ik hem rekening te houden met de verzachtende omstandigheid dat wij door het vele werk overmand waren. Bovendien zijn het dikwijls dezelfde mensen die ook de andere begrotingen moeten opstellen. Ik vraag de heer Guillaume dus de essentie niet uit het oog te verliezen. Als wij deze begroting vandaag goedkeuren, gebeurt dit trouwens nog ruimschoots binnen het jaar 1992. De tijd dat begrotingen pas werden goedgekeurd als het begrotingsjaar reeds lopende was, is gelukkig definitief voorbij en ook vandaag moeten er geen voorlopige kredieten worden toegekend.

De heer Thys zal zo dadelijk een reeks inlichtingen verstrekken over de gezondheidssector. Ik wil het nu eerst hebben over het bouwprogramma, wat velen terecht bezighoudt. Het gaat dan vooral over de kredieten voor de uitvoering van het investeringsprogramma van ziekenhuisinstellingen, rusthuizen en medisch-pedagogische instellingen. In dit kader wordt nog steeds verder gewerkt aan de uitvoering van het wederopbouwprogramma van de infrastructuur. Wij herinneren er nogmaals aan dat het voor het Verenigd College van prioritair belang was de door onze voorgangers gesloten overeenkomsten na te komen — *pacta sunt servanda* — en daarvoor de nodige vastleggingskredieten in de begroting in te schrijven. In totaal werden voor 720 miljoen vastleggingskredieten uitgetrokken, waarvan 490 miljoen voor gezondheid en 160 miljoen voor de rustoorden en de MPI's en 70 miljoen voor flats voor bejaarden, nachtsielen, onthaalhuizen. De ordonnanceringsingen gingen voor 404 miljoen naar gezondheid en voor 61 miljoen naar welzijn. Ik kan deze vergadering ook meedelen dat een nieuw vijfjarenplan zal worden opgesteld op het ogenblik dat, in de loop van februari van volgend jaar, de budgettaire controle wordt uitgevoerd.

U hebt de bijlage over het bestaande vijfjarenprogramma gekregen, zodat ik daarover niet hoeft uit te weiden.

De traagheid van de uitvoering van de investeringsbegroting is te wijten, wat de vastleggingskredieten betreft, aan het tempo van de toewijzing aan de opdrachtnemers van de werken. Wat de ordonnanceringskredieten betreft, is de oorzaak te vinden in de traagheid van de uitvoering van de werken. Deze kredieten worden immers pas dan geboekt als de bouwheer de staat van de werkzaamheden bij de Administratie indient. De betaling volgt dan binnen de twee maanden.

In de begroting 1993 komt het grootste pakket van de kredieten toe aan de privé-sector, omdat deze pas nu, met veel vertraging, zijn bouwwerken heeft gerealiseerd. Het betreft

hier de Sint-Anna-, de Sint-Remigius-, de Sint-Michiels- en de Europakliniek. Aan de heer Delathouwer kan ik hierbij meedelen dat er over vijf jaar gespreid een evenwichtige 50/50-verdeling van de begrotingsmiddelen over de privé- en de publieke sector werd uitgewerkt.

Ik kan u daarover nog meer inlichtingen verstrekken. Volgens het eerste vijfjarenplan waren de voorzieningen 1988 tot 1992: 41 pct. van de investeringen bestemd voor de publieke sector en 59 pct. voor de privé-sector. In de publieke sector is 48 pct. van de investeringen reeds vastgelegd, in de privé-sector 52 pct. Er is dus min of meer een evenwicht in de vastlegging van de investeringen tussen de publieke sector en de privé-sector. Gelet op de vertraging van de werken in de privé-sector, voorzien wij voor 1993 in een inhaalmaneuver ten gunste van de privé-sector. Voor de publieke sector wordt 121 miljoen uitgetrokken, met name 100 miljoen voor het Sint-Pietershospitaal en 16 miljoen voor Bracops en 5 voor Molière-Longchamps. Voor de privé-sector wordt 310 miljoen uitgetrokken, waarvan 50 miljoen voor Sint-Anna — Sint-Remi, 115 miljoen voor Sint-Michel en de Europakliniek, 105 miljoen voor Sint-Elisabeth, 10 miljoen voor Sans Souci en 30 miljoen voor de kliniek César De Paepe.

Sint-Michel en de Europakliniek ontvangen in de periode 1992-1999, 449 miljoen vastleggingskredieten, waarvan in 1993 reeds 115 miljoen.

Op de vraag van de heer Delathouwer over de investeringen in de psychiatrische sector, kan ik antwoorden dat de intramurale sector opgenomen is in de vijfjarenplannen, terwijl de opname van de sectoren «beschut wonen» en «psychiatrische verzorgingstehuizen» in het nieuw vijfjarenplan wordt overwogen. Verschillende leden hebben erop aangedrongen dat, eens de grote infrastructuurwerken gerealiseerd zullen zijn, ook in deze sectoren middelen worden vrijgemaakt voor investeringen. Ik zal ervoor ijveren om in het College een akkoord daaromtrent te bereiken.

Verschillende leden hebben ook vragen gesteld over het begrotingsartikel «Studiekosten, prestaties van derden voor rekening van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie inzake volksgezondheid, symposia».

Het Centrum voor Gezondheidsobservatie, waarvan de doelstellingen werden vermeld in de memorie van toelichting bij de begroting 1992 en dat opgericht werd in partnership met de bestendige deputatie van de provincie Brabant, zal vanaf 1993 operationeel zijn. Personeelsleden, benoemd in het kader van de Administratie van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie en via detachering door de provincie Brabant, vormen de staf bij dit centrum.

Op basis van de adviezen van het wetenschappelijk comité dat intussen werd aangesteld, zal een bepaald thema uit de gezondheidszorg worden gekozen dat de inhoudelijke werking van dit centrum in 1993 zal bepalen. Hierbij zullen bepaalde onderzoeksopdrachten en statistische gegevensverzameling en -analyse worden toevertrouwd aan partnersinformatanten. De kredieten hiervoor zullen ten laste komen van dit artikel.

Aan de heren Cauwelier en Duponcelle kan ik mededelen dat de coördinatie met de andere Gemeenschappen gebeurt via het beheerscomité aangezien alle Ministers bevoegd inzake Gezondheidsbeleid — Gemeenschappen en Commissies van Brussel — minstens met raadgevende stem hierin vertegenwoordigd zijn.

U hebt terecht opgemerkt, Mijnheer Cauwelier, dat die idee uit Frankrijk komt, maar ik moet er u ook op attent maken dat in Nederland, meer bepaald in Utrecht, een gelijkwaardig initiatief werd genomen. Ik wil er nog aan toevoegen

dat de Vlaamse huisartsen bij dit initiatief zullen worden betrokken via de uitbreiding van het Wetenschappelijk Comité met het Comité van experts.

Op dit artikel van de begroting zullen eveneens de kosten worden aangerekend voor de organisatie van een gezondheidsforum en de hieraan verbonden publikatie van het verslagboek. Ze worden geraamd op 1,5 miljoen. Zoals ik reeds in de Commissie zei, ligt het thema nog niet definitief vast.

Er werden ook vragen gesteld over de toelagen voor activiteiten verbonden met het gezondheidsbeleid. Dit artikel biedt de mogelijkheid toelagen toe te kennen voor de organisatie van colloquia, symposia en andere wetenschappelijke manifestaties waarvan de thema's het gezondheidsbeleid in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in het bijzonder betreffen. Betoelaging is afhankelijk van de vraag.

In 1992 werd bijvoorbeeld een colloquium over palliatieve zorgen georganiseerd, werd een seminarie over de evaluatie van de psychiatrische sector gesteund en ontvingen de ex-Joegoslaven die in de Brusselse ziekenhuizen verzorgd worden steun.

De heer Duponcelle beklagt er zich over dat er zoveel bestudeerd en geconsulteerd wordt. In de sector van de gezondheidszorg in Brussel moet echter nauw worden samengewerkt met de mensen die op het terrein actief zijn. Het is de enige manier om de kloof tussen de politici en de mensen uit de sector te overbruggen. In deze sector kunnen geen beslissingen ex-cathedra worden opgelegd. Wij moeten luisteren en evalueren en daaruit een beleid distilleren. Colloquia en studies zijn een onmisbaar onderdeel in de democratische besluitvorming.

Ik kom nu tot de vragen in verband met de subsidiëring van activiteiten inzake preventie.

Bij het project «Overleg druggebruik — Brussel», zijn inderdaad heel wat beleidsinstanties betrokken. Wat zou u echter zeggen indien wij ons met dit probleem niet zouden inlaten? In Brussel, een kruispunt van vele culturen, moeten wij meer dan waar ook onze verantwoordelijkheid ter zake opnemen. Dit gebeurt trouwens in nauw overleg met de Gemeenschappen. De druggebruiker heeft niet zozeer een institutioneel probleem. Wij hebben derhalve geopteerd voor initiatieven die de coördinatie in de hand werken. In dit verband werd een coördinerende stuurgroep opgericht en werd een tienpuntenprogramma van beleidsprioriteiten vastgelegd. Wij hebben daarvoor geen nieuwe instellingen gecreëerd, maar een beroep gedaan op de mensen die op dit vlak reeds actief zijn. Er werd voorzien in een budget van 9 miljoen.

Aan de heer Cauwelier wil ik in dit verband nog zeggen dat de Vlaamse huisartsen deel uitmaken van de coördinerende stuurgroep. De Vereniging van Brusselse huisartsen werd destijds wel uitgenodigd, doch heeft het niet opportuun geacht aan het project deel te nemen. In ons gezondheidsbeleid zijn wij ons ten volle bewust van de cruciale positie van de huisarts. Hij werd dan ook zeer nauw betrokken bij het project «druggebruik — Brussel». Wij voorzien in een vorming van de huisartsen met het oog op de eerste-lijnsopvang van toxicomanen.

Ik kom nu tot de «Diensten Geestelijke Gezondheidszorg». Minister Thys zal straks ingaan op de vraag van de heer Harmel in verband met de studie uitgevoerd door mevrouw Verhaegen.

Sinds midden 1992 wordt gewerkt aan een herziening van de reglementering ter zake ter vervanging van het koninklijk besluit van 20 maart 1975 betreffende de erkenning en de subsidiëring van de diensten voor geestelijke gezondheidszorg.



Hierbij werd geopteerd voor een ordonnantie teneinde aan deze reglementering een definitiever en stabiel karakter te kunnen geven.

Begin 1993 zullen wij in het bezit zijn van het advies van de afdeling geestelijke gezondheidszorg van de Adviesraad voor Gezondheids- en Welzijnszorg van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, zodat het definitieve ontwerp kan worden verstuurd aan de Raad van State en uiteindelijk ter stemming voorgelegd kan worden van de Verenigde Vergadering.

Deze herziening werd beloofd in het kader van de besprekingen in de intersectoriële ronde tafel en in het gevolg van de studie uitgevoerd door mevrouw Lydwine Verhaegen over «De perspectieven van het Brussels beleid inzake Geestelijke Gezondheidszorg».

De toelagebedragen toegekend in 1993 houden bovendien rekening met de verworvenheden inzake barema's en inzake werkings- en installatietoelagen, opgenomen in het protocol van akkoord dat de intersectoriële ronde tafel afsloot.

In het kader van de beschikbare kredieten en in het kader van een financiering die meer autonomie zal toekennen aan de diensten voor de besteding van de middelen, zal rekening kunnen worden gehouden met de vragen om uitbreiding van de equipes en om nieuwe erkenningen.

Tenslotte handel ik over de prestaties van derden in verband met de politiek inzake geestelijke gezondheidszorg die ons hier in Brussel grote zorgen baart omdat meer en meer mensen door psychiatrische aandoeningen worden getroffen en meer en meer families er het slachtoffer van zijn. Wij moeten bijgevolg het beleid inzake geestelijke gezondheidszorg beschouwen als één van de prioriteiten van ons beleid. Dat is in deze grootstad meer dan ooit en meer dan elders noodzakelijk.

Wij hebben een overeenkomst gesloten met het Overlegplatform voor de Geestelijke Gezondheid van Brussel-Hoofdstad met het oog op de uitvoering van volgende studieopdrachten namelijk inzake de behoeften aan psychiatrische voorzieningen en de verdeling van de taken en de complementariteit tussen het aanbod van diensten en activiteiten en de behoeften van de bevolking. Zelf ga ik geregeld psychiatrische instellingen bezoeken en weet ik dus precies waarover ik spreek. Ook in Brussel is er een grote behoefte aan dit soort instellingen. Wij moeten juist kunnen bepalen wat er nodig is en ondertussen de maatregelen treffen om aan de behoeften tegemoet te komen.

Deze opdrachten kaderen in de doelstellingen van het samenwerkingsverband als overlegplatform, zoals omschreven in het koninklijk besluit van 10 juli 1990 houdende vaststelling van de normen voor de erkenning van samenwerkingsverbanden van psychiatrische instellingen en diensten. Een overeenkomst werd ondertekend op 16 juli 1992 tussen het Verenigd College en het overlegplatform. Jaarlijks zal het Overlegplatform aan het Verenigd College een activiteitenverslag voorleggen met betrekking tot de opdrachten omschreven in de overeenkomst. Op basis van dit verslag kan het Verenigd College beslissen deze overeenkomst van jaar tot jaar te verlengen. 3 miljoen werd voorzien in de begroting.

Wie nog geen antwoord heeft gekregen op zijn vragen zal zeker aan zijn trekken komen als Collega Thys antwoordt. *(Applaus.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Thys, membre du Collège réuni.

**M. Thys,** membre du Collège réuni compétent pour la Politique de Santé. — Monsieur le Président, Chers Collègues, comme l'a fait mon Collègue et ami, Jos Chabert, je voudrais avant tout remercier le rapporteur des travaux de la Commission qui a très adéquatement mis l'accent sur les principes qui nous ont guidés dans l'élaboration de ces projets de budget pour l'année 1993 de la Commission communautaire commune.

A la suite des membres qui sont intervenus au cours des débats en commission et en Assemblée réunie, je voudrais particulièrement mettre en exergue le fait que, pour la première fois, nous vous présentons un budget qui respecte très scrupuleusement le principe de l'annalité budgétaire, car nous avons indiqué les dépenses réelles que nous prévoyons pour l'année 1993. Nous avons, en effet, pu tirer un certain nombre d'enseignements de l'analyse des dépenses effectuées de 1989 à 1992 et, grâce à l'efficacité accrue des services du Collège réuni, n'en déplaise au dernier intervenant, nous sommes en mesure de prévoir plus exactement les crédits budgétaires à inscrire en 1993 en fonction de nos projets politiques. Cela entraîne bien évidemment l'annulation des crédits qui n'auront pas été engagés au 31 décembre 1992.

A cet égard, et en réponse à certains intervenants, je tiens à préciser que notre budget est présenté en parfait équilibre puisqu'il représente, tant en recettes qu'en dépenses, un montant de 1 milliard 233 millions 900 mille francs. Environ 85 p.c. des recettes sont des recettes récurrentes, puisqu'elles proviennent de la dotation légale qui nous est octroyée par le pouvoir national. Corrélativement à ce montant, il est important de noter que nous ne prévoyons guère plus de 700 millions en dépenses qui ont un caractère récurrent, soit environ 60 p.c. de notre budget.

Ces éléments devraient être de nature à rassurer ceux qui pourraient craindre que notre équilibre budgétaire ne serait qu'artificiellement construit. Le Collège réuni entend, en effet, mener une politique prudente dans le secteur bicommunautaire, en privilégiant d'une part, l'augmentation des subventions au profit des institutions et services existants, et d'autre part, l'exécution planifiée d'un plan pluriannuel d'investissements dans les infrastructures sociales et de santé.

Comme vous aurez pu le constater à la lecture des programmes justificatifs que nous avons déposés devant votre Commission du Budget, et contrairement à ce que semble prétendre notre Collègue, M. Duponcelle ces priorités n'empêchent pas le Collège réuni de reconnaître en 1993 différentes initiatives qui permettront de répondre dans les secteurs socio-sanitaires aux besoins de la population: je pense notamment aux Centres de santé mentale, aux Centres de jour pour personnes handicapées, aux Services d'aide aux actes de la vie journalière et aux Maisons d'accueil.

Le Collège réuni n'entend cependant pas se substituer aux autres niveaux de pouvoir, notamment le pouvoir national et le pouvoir communautaire, qui ont également d'importantes responsabilités à assumer en matière de politique sociale et de santé.

Je voudrais maintenant répondre aux intervenants — que je remercie également — et leur donner des compléments d'informations que le Collège réuni n'aurait pu leur fournir en Commission ou dans les documents qui ont été annexés au rapport.

Je voudrais dire à M. Guillaume que, comme annoncé en commission, nous nous sommes engagés à faire figurer dans le projet de budget 1994, un rappel des crédits budgétaires 1993. Peut-être avons-nous tardé cette année encore à déposer les documents, mais vous reconnaîtrez que ceux-ci sont beau-

coup plus détaillés que par le passé, et je songe ici au programme justificatif détaillé article par article.

En ce qui concerne la toxicomanie, je signale à M. Guillaume que la demande d'organiser la coordination et la concertation émane du secteur lui-même, c'est-à-dire de tous ceux qui traitent sur le terrain des problèmes de toxicomanie.

Il nous paraît justifié d'engager une personne pour assurer la coordination des projets. Sa rémunération sera marginale par rapport à l'ensemble des crédits de subvention accordés aux associations concernées.

Je tiens à remercier notre honoré Collègue, Dominique Harmel pour les félicitations qu'il nous a adressées. En contrepartie, je me dois dès lors de le rassurer sur un certain nombre d'éléments.

En ce qui concerne notre administration, je confirme que le cadre administratif sera définitivement opérationnel dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 1993. Nous avons déjà pris un certain nombre d'arrêtés du Collège réuni. Le cadre définitif de l'administration devrait être constitué avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 1993. Ce sera là l'aboutissement d'un long travail législatif, de négociations et de concertations. Il nous paraît prioritaire de conclure pour que notre administration soit pleinement opérationnelle.

Dans une même optique, l'informatisation des services du Collège réuni, n'en déplaie au dernier intervenant, est en bonne voie et on peut raisonnablement espérer que nos efforts budgétaires pour permettre une informatisation intense améliore les procédures administratives et les relations de nos services avec le public et avec les institutions concernées.

En ce qui concerne la question de M. Harmel sur le taux d'exécution du budget, il s'élève pour la division santé, à 75 p.c. en 1992. Comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer en commission, si nous n'avons pu exécuter entièrement notre budget, cela s'explique essentiellement par trois facteurs ponctuels, que je me permets de vous rappeler :

Le non-engagement des dépenses prévues pour l'observatoire de la santé, le Comité scientifique de l'observatoire n'ayant été installé que le 20 novembre dernier;

Le non-engagement des dépenses prévues pour la coordination des Services de soins à domicile; on attend les conclusions de l'étude confiée au professeur Leroy sur les « solidarités sociales et la santé des aînés vivant à leur domicile » avant de modifier la réglementation de 1950; les conclusions sont attendues pour le mois de juin 1993; nous ferons effectivement diligence pour que cette réglementation soit modifiée dans le courant du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année 1993;

Le non-engagement d'autres dépenses liées à l'avis préalable du Conseil consultatif, que nous avons installé en juillet 1992.

Toujours en ce qui concerne l'Observatoire de la santé, je voudrais préciser, à l'attention de M. Harmel, que nous attendons du Comité scientifique de l'observatoire qu'il nous fasse des propositions de travaux; la cellule administrative de l'observatoire devrait être définitivement constituée dès le mois de février prochain et s'atteler à travailler sous la responsabilité du Comité de gestion et du Comité scientifique; nous ne manquerons bien évidemment pas d'informer votre Assemblée réunie de la teneur des premiers travaux qui seront mis en œuvre par l'Observatoire de la santé, auquel nous envisageons aussi de confier le suivi des études, colloques et forums de la santé que nous soutenons, afin d'assurer une certaine continuité dans le suivi de ces programmes.

En ce qui concerne le rapport de Mme Verhaegen sur les perspectives de la politique bruxelloise de santé mentale, nous avons l'intention, M. le Ministre Chabert et moi-même, de permettre à Mme Verhaegen d'exposer son rapport devant votre Commission de la Santé, avant même de débattre du projet d'ordonnance qui est actuellement soumis à l'avis du Conseil consultatif de la Santé et de l'Aide aux personnes.

En ce qui concerne la problématique des toxicomanies, pour rassurer à la fois M. Harmel et M. Duponcelle, le dernier intervenant dans la discussion, ne devant pas être rassuré, nous informons régulièrement nos Collègues concernés par cette matière tant au niveau national qu'au niveau des Communautés; nous les avons précisément invités à solliciter l'avis du Comité de concertation et de coordination que nous avons installé à Bruxelles, pour les projets qui relèvent de leurs compétences respectives.

Enfin, pour en terminer avec les questions de M. Harmel qui relèvent de mes compétences, et pour répondre aussi à M. Duponcelle, nous allons effectivement définir un nouveau programme pluriannuel des investissements dans les infrastructures de santé et d'aide aux personnes au cours de l'année 1993. Ce programme vous sera présenté lors du dépôt de projet de budget pour l'année 1994. Cela permettra à notre Assemblée réunie de prendre connaissance des lignes directrices des investissements que nous comptons soutenir dans les années à venir et, ainsi, de se présenter à l'horizon de l'an 2000 avec une infrastructure sociale et de santé des plus modernes et des plus performantes.

**M. le Président.** — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège réuni.

**M. Gosuin, Ministre, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'aborderai chaque intervention et y apporterai les réponses qui, cependant, pour l'essentiel, ont déjà été données en commission.

En ce qui concerne le concept de développement communautaire sur lequel M. Guillaume s'interroge, cet article est prévu pour soutenir des initiatives originales dans des quartiers défavorisés. Il s'agit, en fait, de formules de développement social de quartiers comme il en existe à Anderlecht ou à Saint-Josse.

En 1993, année des personnes âgées, nous avons l'intention de développer des initiatives particulières axées, notamment, sur le thème de « l'intergénération ».

Des questions m'ont été posées sur le mode de subventionnement des Centres de service social. Une réglementation est prévue en la matière. Une subvention est accordée par travailleur social; un minimum de trois travailleurs est obligatoire par centre. Les centres, en Région bruxelloise, comptent en moyenne entre trois et six travailleurs.

De plus, une subvention forfaitaire de fonctionnement est octroyée à chaque centre qui peut également avoir recours à d'autres sources de financement qui lui sont propres.

Différents intervenants m'ont interpellé sur le projet « flat ». Certains estiment qu'il n'est pas de notre rôle d'investir en matière de logement, alors qu'ils se demandaient pourquoi nous n'intervenons pas, via le Fonds spécial d'aide social, en faveur de ce secteur. En fait, c'est la mission du CPAS de créer des flats. Je pense notamment au projet de Watermael-Boisfort où 35 logements sont en construction, à celui de Saint-Gilles et celui de Saint-Pierre également. Les aides accordées dans ce cadre s'ajoutent, bien entendu, à celles octroyées par le Fonds

spécial de l'aide sociale; ce qui veut dire qu'il n'y a pas de redondance entre les différents articles budgétaires.

En ce qui concerne les subventions accordées aux maisons d'accueil, elles sont alignées sur celles octroyées par les Communautés. Une réglementation organique déterminera le subventionnement des travaux d'aménagement sur le même mode que celui qui détermine les investissements aux maisons de repos.

J'ai également été interpellé sur l'utilisation du mot «cadastre». Pour ma part, je n'ai pas de religion mais je puis admettre que chacun ait son vocabulaire propre et que l'on parle de cadastre ou de dénombrement. Le mot «cadastre» figure généralement dans le langage syndical et, en sociologie, pour évaluer les personnes d'un certain secteur. Je me soumetts à un langage de type politique et ce point ne me paraît vraiment pas important. L'essentiel est qu'en Région bruxelloise nous disposions d'un outil évolutif en fonction du nombre de personnes âgées et de leurs besoins. Il s'agit là d'un des critères sociologiques de notre population. Dans le secteur des maisons de repos, il est régulièrement fait état de besoins actuels et futurs. Or, gouverner c'est prévoir. Il est donc tout à fait utile que nous possédions les outils statistiques et sociologiques pour déterminer, dans les années à venir, les besoins spécifiques des personnes âgées et pour orienter nos efforts.

Nous constatons ainsi un problème pour l'accueil des personnes âgées qui sont dans un état de dépendance important. C'est la raison pour laquelle un projet psycho-gériatrique est à l'étude pour accueillir à Molenbeek ce type de population; un centre comptera environ 120 lits pour un investissement de 120 millions répartis sur cinq ans.

Je signale que nous mettons cette intervention au service d'institutions telles que les CPAS, en plus du Fonds de l'aide qui n'est évidemment pas la panacée eu égard aux montants qui lui sont impartis.

En ce qui concerne le projet «Ariane», il fonctionnera avec douze travailleurs qui se répartiront de la manière suivante: deux coordonnateurs, six assistants sociaux et quatre aides familiaux dont un concierge. Actuellement, les travaux sont en cours à l'Avenue du Pont de Luttre et les locaux seront opérationnels au printemps. Je pense qu'il s'agit d'une bonne nouvelle et c'est la preuve que les dossiers avancent malgré ce que certains pourraient prétendre.

A propos du concept d'appartements supervisés — en dehors d'un concept s'inscrivant dans le système AVJ pour les personnes handicapées — nous soutenons ce projet pour l'aide aux toxicomanes et aux détenus. Il permet de donner aux toxicomanes après une cure de désintoxication dans le cadre du projet LAMA, ou aux détenus sortant de détention, un appartement pour une durée déterminée de six à huit mois. Pendant ce temps, une aide leur est apportée pour trouver une situation sociale et pour se prendre en charge dans la société qu'ils doivent affronter. Il s'agit également d'accorder des appartements supervisés dans des situations sociales plus critiques. C'est ainsi que nous comptons intervenir dans le cadre du nouveau projet 150 dans le quartier des Marolles.

Une question a été posée quant à la politique de l'emploi. Dans les articles relatifs aux initiatives sociales, 80 p.c. des moyens sont consacrés à l'emploi pour renforcer tant le statut des travailleurs que les équipes. Quarante millions seront également consacrés à des aides ménagères pour répondre à des demandes plus spécifiques émises par des personnes âgées.

Quant aux personnes handicapées, nous avons apporté des moyens complémentaires dans les investissements. Mais il faut savoir ce que l'on veut: on ne peut d'une part déplorer un

blocage du nombre d'agréments et, d'autre part, dire qu'il ne faut pas d'investissements. Pour pouvoir créer des places supplémentaires, il faut des investissements, n'en déplaise à ceux qui voient «la brique» avec un certain recul. C'est dans cette optique que nous aidons à nouveau un CPAS, notamment celui de Bruxelles, par la création du centre Delta qui permettra d'accueillir 25 adultes handicapés en hébergement et en centre de jour. Cet investissement portera de manière récurrente notre intervention à 15 millions.

Enfin, il existe trois autres projets: le Centre de jour Timbert pour l'accueil de quinze adultes, le Centre de jour Potelier à Neder-over-Hembeek pour 15 adultes et une demande du foyer des sourds-muets d'augmenter leur capacité de dix unités.

Si nous voulons accroître les possibilités d'accueil pour les personnes handicapées, des investissements me semblent indispensables.

En ce qui concerne l'AVJ, j'ai déjà répondu longuement en commission à ce sujet. On ne peut à la fois prétendre qu'on ne connaît pas les arrêtés et dans le même temps, m'interpeller sur ces derniers. On les connaît effectivement puisque tous les arrêtés AVJ se trouvent sur la table du Conseil consultatif et de la section *ad hoc*. Quatre réunions ont déjà eu lieu en la matière; d'autres suivront et, après ces réunions, je me suis engagé à revenir devant la commission. J'estime par conséquent que le Collège a bien travaillé puisque l'ensemble des textes ont été déposés. Les façons de voir peuvent bien entendu différer. Je puis comprendre que M. Duponcelle plaide pour la totale gratuité, mais c'est un peu facile dans le contexte budgétaire actuel. On ne peut à la fois réclamer des moyens supplémentaires et empêcher des recettes supplémentaires. En politique, il faut avoir non seulement du courage mais aussi de la constance.

En ce qui concerne le rapport sur l'état de la pauvreté, nous avons avancé. Il était indispensable de doter tous les CPAS d'un outil informatique commun — et c'est ce que nous avons fait — pour avoir un tableau de bord, de gestion, commun à tous les CPAS afin que toutes les données soient traitées de la même manière. Il faut tout d'abord assurer l'homogénéité des systèmes de collecte des informations.

Enfin, on m'interroge sur l'ordonnance relative aux établissements pour personnes âgées. Je peux répondre que les arrêtés sont actuellement soumis à l'avis du Conseil consultatif, organe de concertation voulu par l'Assemblée.

Je terminerai avec le fonds spécial de l'aide sociale. Mon collègue répondra plus complètement sur ce point, mais je tiens à dire aux différents intervenants que, bien entendu, les critères sont évolutifs. Jamais personne n'a prétendu qu'on allait s'enfermer dans ces critères. Dès le moment où nous mettons des quotas, c'est que nous pensons faire évoluer ces critères. Ce que nous avons fait — en tout cas dans une première démarche — c'est de nous rapprocher de la situation existante. Nous n'avons pénalisé ni les uns ni les autres. Nous avons traduit dans les critères le constat de la situation existante.

Par ailleurs, je précise qu'il existe de multiples autres aides. Pour le logement, les CPAS reçoivent une aide par le biais d'autres interventions régionales à concurrence de 95 p.c. et pour le solde par le biais d'articles que j'ai cités, notamment lorsqu'il s'agit de construire des flats. Les CPAS sont également aidés pour leur politique spécifique envers les personnes handicapées. Le CPAS de Bruxelles a de quoi être satisfait puisqu'il est aidé pour son centre Delta — ainsi que je l'ai dit, 15 millions récurrents de fonctionnement plus les coûts

d'investissement — et il est aidé également dans sa politique de logement.

Quand on analyse une situation, il faut absolument considérer l'ensemble.

Je voudrais aussi préciser que le Fonds spécial de l'aide sociale est, à Bruxelles, inférieur à ce qui se pratique à Liège ou à Anvers, puisque ce fonds est un pourcentage du Fonds des communes. Nous ne pouvons déroger à ce système: il y a inégalité du Fonds des communes en ce qui concerne Bruxelles, Liège et Anvers. Il faut savoir que le subside du Fonds des communes est actuellement égal à 85 p.c. de ce qui était dispensé aux communes bruxelloises en 1978.

Quand on fait un procès, il ne suffit pas de mettre en exergue les plus petites conséquences; il faut aussi et surtout voir où se situent les responsabilités à la base. Je reconnais que le système est loin d'être favorable à Bruxelles: 5 p.c. de 85 p.c., c'est évidemment moins que 5 p.c. de 100 p.c.! Et c'est ce qui explique que Bruxelles-Ville reçoit moins que Liège ou Anvers. Je le regrette, comme je présume que nous le regrettons tous. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Grijp, lid van het Verenigd College.

**De heer Grijp,** Lid van het Verenigd College bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan personen. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal kort kunnen zijn, aangezien de Ministers Chabert et Thys al veel vragen hebben beantwoord. Ook Minister Gosuin heeft duidelijk gezegd welke klemtonen in 1993 zullen worden gelegd, meer bepaald in de sector van de derde leeftijd en in de bestrijding van de sociale uitsluiting, sectoren waarvoor wij samen bevoegd zijn.

Op de vraag van de heer Harmel in verband met de toestand van de administratie kan ik antwoorden dat de besluiten voor een definitief organiek kader op 8 oktober 1992 werden goedgekeurd. In uitvoering daarvan is een taalkader opgesteld. De Vaste Commissie voor Taaltoezicht heeft hierover vorige week een gunstig advies uitgebracht.

Aan de Raad van State werd gevraagd dringend advies uit te brengen over het statuut van de ambtenaren en hun weddeschalen. Wij wachten op dat advies.

Wat de bouwprogramma's en de investeringen in de afdelingen welzijn betreft, waarover de heer Delathouwer zich bekommerde, kan ik meedelen dat in de begroting 1993 een subsidie is ingeschreven voor bouw- en verbouwingswerken van de onthaalhuizen zowel van de openbare als van de privé-sector. Dit is een nieuw feit.

Het Verenigd College heeft in de loop van 1992 een belangrijke financiële inspanning gedaan om de herinrichting van «het nachtasiel» te verzekeren. In de Stichting voor de Psychogeriatric zal volgens de huidige vooruitzichten 200 miljoen worden geïnvesteerd. De subsidie hiervoor bedraagt 60 pct. De noodzakelijke vastleggingen worden gespreid over een periode van vier jaar. Voor de overige dossiers die betrekking hebben op aanpassingswerken en de bouw van bejaardentehuizen is een vastleggingskrediet ingeschreven van 128 miljoen. In de sector van de bejaardeninstellingen zullen de nieuwe erkenningen gepaard gaan met bijkomende aanwervingen, vermits het in een aantal gevallen om nieuwe instellingen gaat.

Het Verenigd College zal ook een bijzondere inspanning doen voor de diensten «Gezins- en bejaardenhulp» en voor de «Poetsdiensten.» Het is de bedoeling de hulpprestaties te verhogen. In de thuiszorg zijn de noden zo groot dat dit voor

ons een prioriteit is. Het is echter niet evident dat daarvoor geschoolde werkkrachten worden gevonden. Na een grote inspanning van het Verenigd College in 1991 hebben wij in 1992 beslist het beroep van gezins- en bejaardenhulpster te herwaarderden. Daarvoor zijn ongetwijfeld nieuwe stimuli nodig. Het bedrag van 40 miljoen ingeschreven in de begroting is ongeveer voldoende voor de aanwerving van 50 tot 60 hulpkrachten.

Mijnheer Cauwelier, wij kunnen toch niet anders dan vaststellen dat het Verenigd College in de voorbij drie jaar hoe dan ook goed werk heeft gepresteerd. Er zijn veel zaken opgelost. In verband met de taaltoestanden — één van uw stokpaardjes, ook een beetje het mijne — is nog niet alles opgelost, wat ik moet toegeven. U vraagt mij of ik voor bepaalde zaken «al in voeling ben getreden» met de heer Gosuin. Op die eerder sensuele vraag zal ik u in dezelfde zin antwoorden en zeggen dat ik reeds vaak «in voeling ben getreden» met de heer Gosuin, maar op taalvlak bleef dat bij eerder oppervlakkige contacten.

In verband met de interpellatie van de heer Cauwelier over de verdeelsleutel van het Bijzonder Fonds voor Maatschappelijk Welzijn, kan ik de interpellant en andere collega's antwoorden dat de beschikbare enveloppe voor het Bijzonder Fonds voor Maatschappelijk Welzijn, zoals door de heer Gosuin reeds werd gezegd, 5 pct. bedraagt van het deel van het Gemeentefonds dat aan elk gewest toekomt. Voor 1992 bedraagt het Bijzonder Fonds voor Maatschappelijk Welzijn 273,8 miljoen. Daarnaast is er nog een bijkomende dotatie van 25,7 miljoen. Tot 1991 gebeurde de verdeling van dit bijzonder fonds volgens de verdeelsleutel die ook werd gehanteerd bij de verdeling van de gelden van het Gemeentefonds tussen de verschillende Brusselse gemeenten. Het Verenigd College heeft er zich in zijn beleidsverklaring toe verbonden deze verdeelsleutels te herzien. Voorts bepaalde het College dat bij het opstellen van de nieuwe criteria rekening moest worden gehouden met een aantal algemene regels. Deze regels waren, dat ten eerste de werking en de activiteiten van elk OCMW aan bod moesten komen, ten tweede dat rekening diende te worden gehouden met de sociaal-economische statuut van de gemeente waarin het OCMW actief is en ten derde dat de solidariteit tussen de rijkere en de minder rijke gemeenten diende te spelen.

De opdracht tot het onderzoek naar de wijze waarop deze nieuwe criteria dienden te worden vastgelegd, werd toevertrouwd aan een studiebureau dat al een ruime ervaring heeft in de openbare sector en dat, onder meer, ook belast is met de vastlegging, mijnheer Cauwelier, van de nieuwe criteria voor het gemeentefonds. U informeerde ook naar de kost van de studie van EPS. Tot nu toe kost deze studie 3,4 miljoen. Er is voorts nog 1,3 miljoen nodig voor de verdere informatisering van de binnenlopende gegevens.

Deze studie staat niet los van onze politieke verantwoordelijkheid. Zij werd begeleid door een comité samengesteld uit onder meer de leden van het Verenigd College, de voorzitter van de Nationale Vereniging van OCMW-secretarissen en de voorzitter van de Conferentie van voorzitters en secretarissen van de OCMW's van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Men moet mij nu niet komen vertellen dat men in bepaalde OCMW's niet wist wat er gebeurde. Indien dit zo is, is het omdat ze zelf niet geregeld deelnemen aan de conferentie van voorzitters en secretarissen van de Brusselse OCMW's. Ook de administratie van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie werd daarbij niet over het hoofd gezien. Zij hebben aan de besprekingen deelgenomen, maar wij waren van oordeel dat deze opdracht te moeilijk was om door een niet-gespecialiseerde instelling te worden uitgevoerd.

Het onderzoek zelf kan in twee delen worden gesplitst. Er was eerst en vooral de bepaling van de parameters voor de verdeling en vervolgens de toewijzing van het fonds aan de verschillende OCMW's. In verband met de bepaling van de parameters dient te worden gezegd dat de voornaamste activiteiten en functies van elk OCMW werden gegroepeerd in een aantal activiteitencentra. Dit gebeurde op basis van een analyse van de rekeningen voor het jaar 1990. Zes hoofdrubrieken tekenden zich aldus af, namelijk de algemene administratie, de individuele sociale hulpverlening, de bevordering van het thuisverblijf, de activiteiten voor kinderen en jongeren, de huisvesting en tenslotte de instellingen die door het OCMW worden ingericht. Deze hoofdrubrieken worden dan nog verder opgesplitst in activiteitencentra, zoals bijvoorbeeld de uitgaven voor het bestaansminimum, de gezins- en bejaardenhulp en, de kinderopvang. We kwamen zo aan 23 centra. Er werd dus inderdaad rekening gehouden met een groot aantal parameters zoals bijvoorbeeld het aantal gerechtigden op het bestaansminimum, het aantal gepresteerde uren voor gezins-hulp, het aantal personen ouder dan 65 jaar, enzovoort.

De eigenlijke verdeling van het fonds gebeurde in drie etappes.

In een eerste etappe werd aan elk van de zes genoemde hoofdrubrieken en hun activiteitencentra een deel van het fonds toegewezen, naargelang hun procentueel belang.

Tweede etappe. De negentien gemeenten van het Brusselse Gewest worden uiteraard gekenmerkt door een grote verscheidenheid in bevolkingssamenstelling en socio-economische structuur. Zij werden daarom in vier groepen onverdeeld. Dit gebeurde aan de hand van het inwonersaantal, het mediaaninkomen, het aantal gerechtigden op bestaansminimum, het aantal werkzoekenden en het aantal niet-EG-vreemdelingen.

De derde etappe bestond er in de solidariteit tot uiting te laten komen door het toepassen van een fiscale coëfficiënt waardoor armere gemeenten beter aan hun trekken komen dan rijkere. Deze technische uitleg is op het eerste gezicht erg moeilijk, maar ik hoop dat u daaruit onthoudt dat de bepaling van de nieuwe verdeelsleutels van het Bijzonder Fonds voor Maatschappelijk Welzijn geen natte vingerwerk is geweest.

Vertrekkend van de hiervoor geschetste methode werd voor 1992 25 pct. van het Fonds besteed aan de werking van de algemene administratie van de OCMW's. 53 pct. gaat naar de hoofdrubriek individuele sociale hulpverlening, 6 pct. naar de bevordering van het thuisverblijf en 15 pct. naar de rubriek instellingen. Dit zijn de cijfers die gelden voor 1992. Zij zijn gebaseerd op de werkelijk vastgestelde activiteit van ieder OCMW zoals die uit de rekeningen blijkt.

In antwoord op de vraag van de heer Cauwelier kan ik mededelen dat de dynamiek van dit model erin bestaat dat deze percentages kunnen worden aangepast aan de politiek die het Verenigd College wil voeren en aan de accenten die het daarbij wil leggen. Zo zal het Verenigd College in 1993 via de begrotingsomzendbrieven de nieuw in aanmerking genomen initiatieven voor het verdelen van het Fonds op voorhand meedelen. Dit wordt mogelijk door de zevende hoofdrubriek voor de nieuwe initiatieven. De verdelingscriteria kunnen trouwens eveneens worden aangepast aan de hand van de statistische gegevens die jaarlijks worden ingezameld om de werking van de OCMW's te beschrijven en aan de hand van de demografische en socio-economische parameters van de gemeenten.

Vergelijkingen maken met wat in Wallonië of Vlaanderen kan volgens mij hier niet, want daar worden andere verdeelsleutels gebruikt en beschikt men uiteraard over een heel andere totaliteit van middelen. Ik geef enkele typische kenmer-

ken. Terwijl de Vlaamse Gemeenschap vanaf 1992 geen rekening meer houdt met het aantal maatschappelijke werkers, doet de Franse Gemeenschap dit nog steeds. Bij de Vlaamse verdelingscriteria telt de financiële hulpverlening en tewerkstelling voor 57 pct.; bij de Franse slechts voor 31. Iedereen legt dus duidelijk zijn eigen prioriteiten en voor Brussel liggen die helemaal anders dan in de twee andere Gemeenschappen. Want, hoewel er tussen de 19 OCMW's van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest ook socio-economische verschillen bestaan, zijn ze toch allen werkzaam in een grootstedelijke omgeving. Dit is voor Vlaanderen en Wallonië zeker niet het geval.

De heren Cauwelier, Parmentier en anderen hebben het gehad over de benadeling van Brussel-stad. De socio-economische parameters wijzen erop dat de toestand in bepaalde Brusselse gemeenten zeker niet rooskleuriger is dan deze in Brussel-stad, integendeel. Brussel-stad heeft 11 bestaansminimumtrekkers per duizend inwoners; Sint-Gillis heeft er 18 en Sint-Joosten-Node 13. Het aantal niet-EG-vreemdelingen bedraagt in Brussel 219 per duizend inwoners, in Sint-Joosten-Node 446, in Molenbeek 258 en in Schaarbeek 253.

Voor het aantal werkzoekenden is de toestand gelijkaardig: 92 per 1 000 inwoners in Brussel; 98 in Molenbeek, 101 in Schaarbeek, 113 in Sint-Gillis en 123 in Sint-Joosten-Node.

Als sommigen beweren dat alleen Brussel-stad instaat voor de opvang van de politieke vluchtelingen, is dat zeker niet juist. In Molenbeek zijn er ongeveer 150; in Elsene 450.

Om te vermijden dat door het invoeren van deze nieuwe criteria te grote verschillen zouden ontstaan met de toestand in het verleden, heeft het Verenigd College nog een bijzondere garantieclausule ingevoerd. Deze garandeert elk OCMW in 1992 ten minste 95 procent van het bedrag dat het gedurende het voorgaande jaar kreeg. Het Verenigd College aanvaardt trouwens ook dat onder meer initiatieven met betrekking tot de huisvesting deel zullen uitmaken van de nieuwe initiatieven waarmee rekening wordt gehouden in de toekomst. Dit betekent dat het belang van andere activiteitencentra in de verdeling van het Bijzonder Fonds kan afnemen of toenemen.

Tenslotte, is het mij opgevallen dat bijna iedere intervenant nog een eigen ideeetje had. Iedereen zegde wel dat het systeem gecompliceerd is, te gecompliceerd, maar *en passant* heb ik ook gehoord dat iedereen er nog een paar eigen parameters aan toevoegt, hetzij omdat hij die zelf belangrijk vindt, hetzij omdat hij komt uit een gemeente waar dergelijke dingen belangrijk zijn. Als wij op alles zouden ingaan, wordt alles pas echt gecompliceerd, maar, zoals ook mijn Collega de heer Gosuin heeft beklemtoond, zijn wij bereid op te praten, ook in de toekomst. (*Applaus.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Duponcelle.

**M. Duponcelle.** — Monsieur le Président, cette quadruple réponse ne rencontre pas mes préoccupations relatives à l'avenir de ce secteur. Cette question méritant à elle seule la tenue d'un débat entier, je ne m'attendais d'ailleurs pas à recevoir une réponse aujourd'hui.

Avec beaucoup d'humour, le Ministre Chabert a fait remarquer que j'avais oublié de mentionner un acteur dans le domaine de la toxicomanie, que j'avais surtout perdu de vue un problème supplémentaire: celui qui se pose entre les différents groupes philosophiques. L'essentiel de la réponse du Ministre traitait d'ailleurs de cette répartition entre le privé, le public et les diverses catégories.

M. Chabert a, en revanche, évoqué un sujet que je n'avais pas abordé. En effet, je ne me suis pas insurgé contre les concertations qu'il établit. Loin de là! J'ai parlé de coordination entre les différents services publics qui s'occupent des politiques sociale et de santé à Bruxelles, dont la toxicomanie.

Dans ce domaine, la seule concertation que le Ministre a omis d'évoquer et que le Collège réuni n'a d'ailleurs pas jugé utile d'établir est celle qui aurait permis une discussion avec les membres de la Commission, de cette Assemblée, responsables de cette politique. Dès lors, les acteurs ont été rencontrés, le Collège réuni s'est chargé des arbitrages mais il n'a pas jugé utile de discuter avec nous. Il n'est donc pas étonnant que certains membres aient éprouvé quelques difficultés de compréhension!

Quant à l'équilibre budgétaire, le Ministre Thys m'a répondu que 85 p.c. étaient récurrents. Je le savais. Les 15 p.c. restants sont évidemment problématiques. Le Ministre a mentionné qu'une augmentation des subsides et une planification pourraient être envisagées. Il a placé la planification en deuxième position. Or, je remarque qu'au niveau de l'équilibre budgétaire, la planification des investissements vient toujours en premier lieu.

M. Gosuin a l'art de me faire dire ce que je n'ai pas dit. En effet, je n'ai pas dit que j'ignorais les arrêtés sur les AVJ; j'ai fait remarquer qu'ils n'étaient toujours pas entrés en application, de même pour ce qui concerne l'hébergement des personnes âgées, alors que le vote de ces deux projets d'ordonnance a eu lieu depuis un certain temps déjà.

Je rejoins le Ministre Gosuin lorsqu'il dit que le problème du Fonds de l'aide sociale doit être débattu ailleurs. Les élus régionaux n'ont cependant pas la possibilité d'organiser un tel débat. Or, l'Exécutif peut, au niveau des Comités de concertation, poser la question de la répartition du Fonds des communes et celle relative au déficit du Fonds de l'aide sociale. Dès lors, si nous sommes unanimes pour affirmer que la Région ne dispose pas des moyens suffisants à cet égard, cet outil devra être utilisé par l'Exécutif.

Au niveau du logement, le Ministre a également voulu me faire dire ce que je n'ai pas dit. Je suis évidemment toujours d'avis qu'il n'appartient pas à la Commission communautaire commune de financer la construction de flats. Cela ne signifie pas que je ne suis pas favorable à l'introduction du critère «logement» dans le Fonds d'aide sociale pour les CPAS. A cet égard, je rappelle que le Fonds d'aide sociale n'est pas pris sur le budget de l'aide sociale au niveau du bicommunautaire. Comme vous l'avez rappelé, il est pris sur le Fonds des communes qui est régional. Il s'agit donc de deux budgets différents.

Vous m'avez répondu que vous aviez essayé de «coller à la situation existante». Dès lors, pourquoi Bruxelles-Ville est-elle la seule commune, parmi celles où les problèmes sont aigus, à voir sa dotation diminuer? Si vous avez essayé de rencontrer la réalité, pourquoi les communes entourant Bruxelles ne sont-elles pas dans le même cas?

Selon M. Grijp, chacun a ses priorités en la matière. Je suis d'accord. Pour 1992, je noterai simplement que le Collège réuni a jugé que le logement, l'accueil des jeunes et des réfugiés politiques ne faisaient pas partie de ses priorités. Vous comprendrez qu'il m'est impossible de partager un tel point de vue.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Cauwelier.

**De heer Cauwelier.** — Mijnheer de Voorzitter, wij hebben reeds lang gepraat, ik zal het dus kort houden. Ik wil hierbij de positieve elementen in het antwoord onderstrepen. Van Minister Chabert verneem ik dat de VZW Brusselse Huisartsen zal worden betrokken bij het voortwerken van het Instituut voor Gezondheidszorg. Ik noteer dit als een positieve zaak.

Positief was ook de manier waarop zowel Minister Gosuin als Minister Grijp hebben geantwoord. Zij zijn duidelijk bereid het gesprek open te houden en de parameters evolutief te blijven hanteren. Het is mij echter niet helemaal duidelijk of er ook bereidheid bestaat om deze zaak in onze Commissie te bespreken. Gaan de Ministers zo ver of willen zij enkel met die bepaalde firma praten?

Tenslotte, Minister Grijp, hebt u bepaalde gevoelens over de sensuele uitdrukking «in voeling treden». Dat was echter een citaat van de Vaste Taalpactcommissie die dit aan u vieren heeft gevraagd. Ik heb niet gevraagd dat u op een sensuele manier met de heer Gosuin in voeling zou treden.

**M. Gosuin,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Merci, Monsieur Cauwelier.

**De heer Cauwelier.** — Ik heb wel gevraagd of u de u opgedragen taak hebt uitgevoerd. De vorige keren hebt u mij geantwoord dat u het wel had gedaan, maar hij, de heer Grijp, niet. Mijn vraag is dus: hebt u het gedaan of niet?

**De heer Grijp,** lid van het Verenigd College, bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan personen. — Ik heb het met hem niet gedaan, maar wij moeten het wel samen doen.

**M. le Président.** — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

Nous passons à l'examen des articles des deux projets d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van de twee ontwerpen van ordonnantie.

#### PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

##### *Discussion des articles*

#### ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPS-COMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

##### *Artikelsgewijze bespreking*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. B-41/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk B-41/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 59bis, § 4bis, alinéa 2, de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 59bis, § 4bis, tweede lid, van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 1993, les recettes de la Commission communautaire commune sont évaluées à 1 233 900 000 francs conformément au tableau ci-annexé.

**Art. 2.** Voor het begrotingsjaar 1993 worden de ontvangsten van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie geraamd op 1 233 900 000 frank overeenkomstig de bijgevoegde tabel.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

**Art. 3.** Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 1993.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Nous procéderons au vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance dans le courant de cet après-midi.

Wij zullen deze namiddag tot de stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993**

*Discussion des articles*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE UITGAVENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993**

*Artikelsgewijze bespreking*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. B-42/1).

Eerst de begrotingstabel (doc. B-42/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 59bis, § 4bis, alinéa 2, de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 59bis, § 4bis, tweede lid, van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire commune afférentes à l'année budgétaire 1993 des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs):

	Crédits	
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés . . . . .	768,2	768,2
Crédits dissociés . . . . .	720,0	465,7
<b>Totaux</b>	<b>1 488,2</b>	<b>1 233,9</b>

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé à la présente ordonnance.

**Art. 2.** Voor de uitgaven van de begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar

1993 worden kredieten geopend ten bedrage van (in miljoenen franken):

	Kredieten	
	Vastleggingskredieten	Ordonnanceskredieten
Niet-gesplitste kredieten	768,2	768,2
Gesplitste kredieten . . .	720,0	465,7
<b>Totalen</b>	<b>1 488,2</b>	<b>1 233,9</b>

Deze kredieten worden opgesomd in de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 200 000 francs.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 200 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers, peut également se faire par avance de fonds, quel qu'en soit le montant.

**Art. 3.** In afwijking van artikel 15 van de organieke wet op het Rekenhof van 29 oktober 1846, mogen geldvoorschotten tot een maximumbedrag van 10 000 000 frank verleend worden aan de buitengewone rekenplichtigen, om onafhankelijk van de kleine uitgaven de schuldvorderingen te betalen die 200 000 frank niet te boven gaan.

Deze rekenplichtigen worden gemachtigd de nodige voorschotten te verlenen aan de ambtenaren en experten belast met een zending in het buitenland, zelfs indien deze voorschotten meer dan 200 000 frank bedragen.

De betaling van de erelonen van experten uit het buitenland en van de kosten voortvloeiend uit regelingen met vreemde landen mag eveneens per geldvoorschotten gebeuren, wat ook het bedrag ervan wezen.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** A concurrence des crédits inscrits au budget de la Commission communautaire commune, les avances réglementaires sur les subsides aux établissements relevant de la compé-

tence de la Commission communautaire commune sont liquidées comme suit:

— une première tranche de 75 p.c. de l'avance prévue est octroyée sans visa préalable de la Cour des comptes;

— une deuxième tranche de 25 p.c. est octroyée après visa de la Cour des comptes pour l'ensemble des dépenses prévues.

**Art. 4.** Ten belope van de kredieten ugetrokken op de begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, worden de reglementaire voorschotten op de betoelaging van de instellingen behorende tot de bevoegdheid van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie betaald als volgt:

— een eerste tranche van 75 pct. van het voorziene voorschot wordt uitgekeerd zonder voorafgaand visum van het Rekenhof;

— een tweede tranche van 25 pct. wordt uitgekeerd na visum van het Rekenhof op de totale voorziene uitgaven.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 5.** Les crédits provisionnels figurant aux allocations de base 02.1.3.01.02 et 03.1.3.01.03 sont répartis entre les différentes allocations de base du budget administratif par la voie d'un arrêté délibéré en Collège réuni, après l'avis de l'Inspection des Finances.

**Art. 5.** De provisionele kredieten die voorkomen in de basisallocaties 02.1.3.01.02 en 03.1.3.01.03 worden verdeeld tussen de verschillende basisallocaties van de administratieve begroting door middel van een in Verenigd College overlegd besluit na advies van de Inspectie van Financiën.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 6.** Par dérogation à l'article 17 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires, s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 23 de la même loi.

**Art. 6.** In afwijking van artikel 17 van de wet van 15 mei 1846 op de rijkscomptabiliteit, gebeurt de betaling van de geboortetoelagen en van de vergoedingen voor begrafeniskosten overeenkomstig de regelen bepaald in artikel 23 van dezelfde wet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.



**Art. 7.** Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission.

**Art. 7.** Machtiging wordt verleend provisies toe te staan aan advocaten, experten en gerechtsdeurwaarders die voor rekening van de Commissie optreden.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 8.** Par dérogation à l'article 5 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par la présente ordonnance à l'allocation de base 01.0.1.12.01 et relatives aux:

— honoraires d'avocats et de médecins;

— frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales;

— jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères à l'administration;

— rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les avances provisionnelles);

— indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Commission à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés.

**Art. 8.** In afwijking van artikel 5 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit gecoördineerd op 17 juli 1991, mogen ten laste van de bij de onderhavige ordonnantie geopende kredieten op de basisallocatie 01.0.1.12.01 schuldvorderingen van vorige jaren worden aangezuiverd met betrekking tot:

— erelonen van advocaten en geneesheren;

— gerechtskosten inzake burgerlijke, administratieve en strafzaken;

— presentiegelden, reis- en verblijfskosten van niet tot de administratie behorende personen;

— bezoldigingen van niet tot de administratie behorende deskundigen en prestaties van derden (met inbegrip van de provisionele voorschotten);

— allerhande schadevergoedingen aan derden voortvloeiend uit het opnemen door de Commissie van haar verantwoordelijkheid wat betreft van door haar organen en door haar beambten gepleegde handelingen.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 9.** Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions suivantes peuvent être octroyées:

— aux institutions reconnues dans le cadre de l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967 créant un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, modifié par l'ordonnance du 16 mai 1991.

allocations de base: 03.3.1.33.02 et 03.3.1.43.40.

— aux services de soins à domicile.

allocations de base: 02.3.1.33.03 et 02.3.1.43.03.

— aux associations et organismes qui s'occupent de prévention et/ou d'information en matière de santé et d'aide aux personnes.

allocations de base: 02.1.2.33.01, 02.2.2.33.02 et 03.1.2.33.01.

— aux services de reclassement social pour personnes handicapées.

allocation de base: 03.3.2.41.01.

— aux associations privées qui offrent un asile de nuit et aux centres d'accueil d'urgence.

allocation de base: 03.4.1.33.05.

— aux services de santé mentale et de télé-accueil.

allocations de base: 02.4.1.33.04 et 02.4.1.43.40.

— aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées.

allocations de base: 03.5.1.33.05 et 03.5.1.43.41.

— aux centres de service social.

allocation de base: 03.5.3.33.07.

— aux centres de consultation prématrimoniale, matrimoniale et familiale.

allocations de base: 03.5.2.33.06 et 03.5.2.43.42.

— aux maisons d'accueil.

allocation de base: 03.4.2.33.03.

— aux services de réinsertion sociale.

allocation de base: 03.4.3.33.04.

**Art. 9.** Binnen de perken van de betrokken basisallocaties kunnen de volgende toelagen worden toegekend:

— aan de erkende inrichtingen in het kader van het koninklijk besluit nr. 81 van 10 november 1967 tot instelling van een Fonds voor medische, sociale en pedagogische instellingen voor gehandicapten, gewijzigd door de ordonnatie van 16 mei 1991.

basisallocaties: 03.3.1.33.02 en 03.3.1.43.40.

— aan de diensten voor thuisverzorging.

basisallocaties: 02.3.1.33.03 en 02.3.1.43.03.

— aan verenigingen en instellingen die zich bezig houden met preventie en/of informatie inzake gezondheid en welzijn.

basisallocaties: 02.1.2.33.01, 02.2.2.33.02 en 03.1.2.33.01.

— aan de diensten voor sociale reclassering der minder valide personen.

basisallocatie: 03.3.2.41.01.

— aan de privé-verenigingen die een nachtsiel aanbieden en aan de centra voor dringende opvang.

basisallocatie: 03.4.1.33.05.

— aan de diensten voor geestelijke gezondheid en voor tele-onthaal.

basisallocaties: 02.4.1.33.04 en 02.4.1.43.40.

— aan de diensten voor gezins- en bejaardenhulp.  
basisallocaties: 03.5.1.33.05 en 03.5.1.43.41.

— aan de centra voor maatschappelijk welzijn.  
basisallocatie: 03.5.3.33.07.

— aan de prematrimoniale, matrimoniale en familiale  
consultatiecentra.

basisallocaties: 03.5.2.33.06 en 03.5.2.43.42.

— aan de onthaalhuizen.

basisallocatie: 03.4.2.33.03.

— aan de diensten voor sociale reïntegratie.

basisallocatie: 03.4.3.33.04.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 10.** L'article 5, § 2, de l'ordonnance du 20 décembre 1991 contenant le budget des dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1992 est rapporté.

**Art. 10.** Het artikel 5, § 2, van de ordonnantie van 20 december 1991 houdende de uitgavenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1992 wordt ingetrokken.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 11.** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

**Art. 11.** Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 1993.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Nous procéderons au vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance dans le courant de cet après-midi.

Wij zullen deze namiddag tot de stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

Nous interrompons ici nos travaux.

Wij beëindigen hiermee onze werkzaamheden.

La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est levée.

De plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is gesloten.

— *La séance est levée à 12 h 25.*

*De vergadering wordt gesloten om 12 u 25.*

## ANNEXES

### DELIBERATIONS BUDGETAIRES

Par lettre du 1<sup>er</sup> décembre 1992, le Collège réuni de la Commission communautaire commune transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté du Collège réuni du 29 octobre 1992 modifiant le budget administratif ajusté 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base des programmes 01, 03 et 04 de la division 03.

Par lettre du 7 décembre 1992, le Collège réuni de la Commission communautaire commune transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté du Collège réuni du 26 novembre 1992 modifiant le budget administratif ajusté 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 04 de la division 02.

*Renvoi aux Commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales*

### COUR DES COMPTES

Sur base des documents qui lui ont été communiqués, à l'examen des projets d'ordonnance contenant le Budget des Voies et Moyens et le Budget général des Dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1993, ainsi que du Budget administratif, la Cour des comptes communique à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, les observations et commentaires repris dans le rapport distribué sur les bancs.

## BIJLAGEN

### BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

Bij brief van 1 december 1992, zendt het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het besluit van het Verenigd College van 29 oktober 1992 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1992 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma's 01, 03 en 04 van afdeling 03.

Bij brief van 7 december 1992, zendt het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het besluit van het Verenigd College van 26 november 1992 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1992 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 04 van afdeling 02.

*Verzonden naar de Verenigde Commissies voor de Gezondheid en de Sociale Zaken*

### REKENHOF

Op grond van de hem toegezonden documenten van de ontwerpen van ordonnantie houdende de middelenbegroting en de algemene uitgavenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1993, evenals van de administratieve begroting, deelt het Rekenhof aan de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie mede, de opmerkingen en commentaar die in het bij alle fracties rondgedeelde verslag vervat zijn.